

Troisième amendement au Document d'enregistrement universel 2019

Document d'enregistrement universel
déposé auprès de l'Autorité des marchés
financiers le 30 avril 2020 sous le numéro
D.20-0429.



L'amendement au Document d'enregistrement universel 2019 a été déposé le 5 novembre 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017 - 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017 - 1129.

Remarques générales

Le présent amendement a pour objet de mettre à jour le Document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429 tel que modifié par les amendements n° 1 et n° 2 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « Document d'enregistrement universel 2019 »).

La numérotation des chapitres et sections de l'amendement est établie sur la base de la numérotation des chapitres et sections du Document d'enregistrement universel 2019, lesquels ont été mis à jour dans le présent amendement.

sommaire

Modifications du chapitre 1 – Présentation de Solocal

1.5 Rapport d'activité au 31 décembre 2019

01

01

Modifications du chapitre 2 – Facteurs de risques

36

Modifications du chapitre 4 – Gouvernance d'entreprise

37

1. Modification de la section 4.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du document d'enregistrement universel 2019 (page 134) 37
2. Modification de la section 4.1.3 « Composition des organes de direction » du document d'enregistrement universel 2019 (page 141) 44
3. Modification de la section 4.2.1 « Incriminations et conflits d'intérêts potentiels » du document d'enregistrement universel 2019 (page 141) 45
4. Modification de la section 4.2.3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration » du document d'enregistrement universel 2019 (page 143) 46

Modifications du chapitre 6 – Informations sur la Société et son capital

57

6.3 Capital social 57

6.4 Actionnariat 58

Attestation du responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel

61

Table de concordance

62

vous informer

01 46 23 37 50
+33 (1) 55 77 35 00 depuis l'étranger

actionnaire@solocal.com
www.solocal.com

SOLOCAL GROUP : Société anonyme au capital de 129 500 615,12 euros – RCS Nanterre 552 028 425

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Ci-après désignée dans le présent document « Solocal Group » ou la « Société », « Solocal » désignant Solocal Group et ses entités.

Modifications du chapitre 1

Présentation de Solocal

1.5 Rapport d'activité au 31 décembre 2019

1.5.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 336 millions d'euros

Réalisation de l'augmentation de capital réservée au profit de certains créanciers obligataires d'un montant d'environ 10,5 millions d'euros

Mise à disposition du prospectus approuvé par l'AMF le 10 septembre 2020 sous le numéro 20-451 et de l'amendement n° 2 au document d'enregistrement universel 2019

● **Lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- augmentation de capital d'un montant total de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse)
- période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 11 septembre 2020 au 25 septembre 2020
- période de souscription des actions nouvelles : du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020
- parité définitive : 281 actions nouvelles pour 19 actions existantes
- prix unitaire de souscription : 0,03 €

● **Réalisation de l'augmentation de capital réservée au profit de certains créanciers obligataires**

- augmentation de capital d'un montant total de 10 502 956 € (prime d'émission incluse)
- prix unitaire de souscription : 0,08 €
- 131 286 950 actions émises
- augmentation de capital exclusivement effectuée par compensation de créances

Solocal Group (la « Société ») a décidé de lancer son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 336 millions d'euros (prime d'émission incluse) annoncée dans le cadre de son plan de renforcement de la structure financière.

Le Conseil d'administration de Solocal Group s'est réuni les 8 et 9 septembre 2020 afin de faire usage des délégations accordées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juillet 2020 (l'« **Assemblée générale** ») aux termes de ses 16^e, 17^e, 18^e et 20^e résolutions visant à mettre en œuvre les opérations d'émissions nécessaires au renforcement de sa structure financière et dont la mise en œuvre est prévue par le plan de sauvegarde financière accélérée modifié, tel qu'approuvé à l'unanimité par l'assemblée unique des obligataires le 13 juillet 2020 et arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 6 août 2020 (le « **Plan Modifié** ») (cf. notamment communiqués de presse des 3, 13, 20, 22 et 24 juillet et du 6 août 2020).

Les émissions décidées par le Conseil d'administration comprennent en sus de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée ce jour :

- une **attribution d'actions gratuites** (les « **Actions Gratuites** »), à raison d'une Action Gratuite d'une valeur nominale de 0,01 € chacune pour une action existante, au profit des actionnaires justifiant d'une inscription en compte au 7 septembre 2020 (soit le 9 septembre en position réglée-livrée, record date) après clôture de la séance de Bourse étant précisé que la Société a renoncé à une telle attribution au titre des actions auto-détenues. À cet effet, des droits d'attribution d'actions ont été attribués à ces ayants droit le

8 septembre 2020 (cf. communiqué de presse du 4 septembre 2020) afin de leur permettre de recevoir les Actions Gratuites à la date de leur émission, qui devrait intervenir le 6 octobre 2020, selon le calendrier indicatif.

L'émission des Actions Gratuites donnera lieu à la création de 625 912 878 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € chacune émises dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 6 259 128,78 €, réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission » égal au montant nominal de l'augmentation de capital.

Les Actions Gratuites n'ouvriront pas droit à un droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-dessous) à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- une **augmentation de capital réservée** d'un montant de 10 502 956 € (prime d'émission incluse) au profit de certains créanciers obligataires, par **l'émission de 131 286 950 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (les « **Actions Créanciers** »), souscrite par voie de compensation de créances dues au titre des Obligations (tel que ce terme est défini ci-dessous), au prix de souscription de 0,08 € par action nouvelle.

Les Actions Créanciers (i) bénéficieront de droits préférentiels de souscription au titre de l'émission des Actions Nouvelles mais (ii) ne bénéficient pas de droits d'attribution d'Actions Gratuites ; le règlement-livraison des Actions Créanciers intervient ce jour ; et

- une **augmentation de capital réservée** d'un montant de 13 000 000 € (prime d'émission incluse) au profit des membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit (les « **Obligataires Restructuration** »), par **l'émission de 367 231 638 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (les « **Actions Restructuration** »), à souscrire par voie de compensation de créances avec les créances qu'ils détiennent sur la Société au titre des commissions de restructuration suivantes (i) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros due aux Obligataires Restructuration s'étant engagés à souscrire en espèces une partie des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et (ii) une commission au titre de la restructuration d'un montant total de 6,5 millions d'euros due à l'ensemble des Obligataires Restructuration au titre de leur participation à la restructuration, au prix de souscription de 0,0354 € par action nouvelle.

Les Actions Restructuration ne donneront pas le droit de recevoir un droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles ni à un droit d'attribution d'Actions Gratuites ; le règlement-livraison des Actions Restructuration devrait intervenir le 7 octobre 2020.

Le capital social de la Société, qui s'élevait au 7 septembre 2020 à 6 270 414,66 € a été porté à 7 583 284,16 € (divisé en 758 328 416 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune) du fait de l'émission des Actions Créanciers pour un montant total de 10 502 956 € (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration a également décidé lors de cette même réunion d'une **augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription** (« **DPS** ») d'un montant de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse), par l'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à souscrire en numéraire ou par voie de compensation de créances, **au prix de souscription de 0,03 € par action**, à raison de 281 Actions Nouvelles pour 19 actions existantes (19 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 281 Actions Nouvelles au prix de 0,03 € par action). Il est précisé que la parité initialement annoncée de 3 actions existantes pour 44 actions nouvelles a été modifiée en **19 actions existantes pour 281 actions nouvelles**, afin de tenir compte du montant de l'augmentation de capital réservée qui était ouverte à tous les créanciers obligataires et de l'ajuster au plus proche du montant définitif de l'augmentation de capital avec DPS.

Les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de cette augmentation de capital n'ouvriront pas droit à un droit d'attribution d'Actions Gratuites ; le règlement-livraison des Actions Nouvelles devrait intervenir le 6 octobre 2020. Les autres principales caractéristiques de cette augmentation de capital, qui sont décrites dans le prospectus approuvé le 10 septembre 2020 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 20-451, sont brièvement résumées dans le présent communiqué de presse.

Réalisation de l'augmentation de capital réservée au profit de certains créanciers obligataires

La Société rappelle qu'aux termes de la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée générale, les actionnaires ont décidé de déléguer leur compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital avec suppression du DPS des actionnaires réservée aux titulaires d'obligations portant intérêt au taux de marge plus EURIBOR 3 mois, émises par la Société le 14 mars 2017 et dont les termes et conditions ont été modifiés par l'effet de l'arrêté du Plan Modifié (les « **Obligations** »), ou à leurs affiliés ayant accepté de souscrire par compensation de créance à cette augmentation de capital à hauteur d'une partie de leurs créances au titre desdites Obligations et de s'engager à conserver lesdites actions pendant une période de neuf (9) mois à compter de leur date d'émission. Seuls GoldenTree Asset Management LP, agissant au nom et pour le compte de certains fonds et/ou comptes dont il assure la gestion (« **GoldenTree** ») et Financière de la Clarée ont pris cet engagement au 15 juillet 2020.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration a décidé, le 8 septembre 2020, de réaliser une augmentation de capital réservée, avec suppression du DPS des actionnaires, au profit de GoldenTree (à hauteur de 10 500 000 €) et de Financière de la Clarée (à hauteur de 2 956 €), pour un montant total de 10 502 956 €, prime d'émission incluse, par voie d'émission de 131 286 950 Actions Créanciers, souscrites par compensation de créances au prix de 0,08 € par action (prime d'émission incluse) afin de porter le capital de 6 270 414,66 € à 7 583 284,16 € (l'« **Augmentation de Capital Réservée n° 1** »).

Conformément à la subdélégation accordée par le Conseil d'administration réuni le 8 septembre 2020, le Directeur général a constaté par anticipation la clôture de l'augmentation de capital réservée le 9 septembre 2020.

La souscription s'est effectuée par voie de **compensation avec des créances certaines**, liquides et exigibles au titre des Obligations et en vertu du Plan Modifié à hauteur d'un montant total de 10 502 956 €. Ainsi, l'émission ne dégage aucun produit pour la Société mais permet de réduire le montant de la dette obligataire de la Société.

Le règlement-livraison ainsi que l'admission aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris des actions nouvelles (code ISIN : FR0012938884) ont lieu ce jour.

La Société rappelle que cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de sa structure financière, a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 juillet 2020 sous le numéro n° 20-366 (cf. communiqué du 20 juillet 2020). Celui-ci est disponible sans frais au siège social de la Société (204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt), sur le site Internet de la Société (www.solocal.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Ainsi, en vertu de la délégation accordée par l'Assemblée générale dans sa 18^e résolution, le Conseil d'administration a décidé, dans ses délibérations des 8 et 9 septembre 2020, de mettre en œuvre une augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant total de **335 957 607,87 €** (prime d'émission incluse), par l'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles à souscrire et libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créances avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société au prix de **0,03 € par action** (0,01 € de valeur nominale et 0,02 € de prime d'émission), à raison de 281 actions nouvelles pour 19 actions existantes, faisant l'objet d'engagements de souscription par les porteurs d'Obligations qui pourront, à ce titre, souscrire une partie des actions nouvelles en numéraire, en espèces ou par compensation avec une partie de leurs créances (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

En cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission, le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS pourra être augmenté dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celle-ci, conformément à la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale aux termes de sa 19^e résolution et aux termes de la subdélégation donnée au Directeur général par le Conseil d'administration (la « **Clause d'Extension** »). En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le nombre d'Actions Nouvelles pourrait ainsi être porté à un nombre maximum de 12 878 374 968 Actions Nouvelles, soit un montant maximum brut (prime d'émission incluse) de 386 351 249,04 €.

Contexte et objectifs de l'opération

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Modifié et du protocole de conciliation conclu le 27 juillet 2020 entre la Société, les prêteurs au titre du RCF et les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations, tel qu'homologué par un jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 6 août 2020, qui visent à assurer la liquidité du Groupe, à réduire substantiellement l'endettement financier de la Société et à lui permettre de poursuivre son activité en lui sécurisant un apport de liquidité suffisant au regard de ses besoins opérationnels sur les 18 prochains mois (cf. communiqués de presse des 3, 13, 22 et 24 juillet et des 6 et 7 août 2020).

Pour rappel, les principales opérations de restructuration prévues par le Plan Modifié sont les suivantes :

- les **différentes émissions** visées ci-dessus (Actions Créanciers, Actions Nouvelles, Actions Restructuration et Actions Gratuites) ; et
- un **financement additionnel d'un montant net cumulé de 32 millions d'euros** visant à permettre à la Société d'assurer ses besoins de trésorerie à très court terme, se décomposant en :
 - un prêt ATOUT d'un montant total en principal de 16 millions d'euros souscrit auprès de BPI France Financement le 26 août 2020, et
 - l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de 17 777 777 €, réalisée avec une décote d'environ 10 % (le montant reçu en numéraire par la Société s'élevant de ce fait à environ 16 millions d'euros) souscrit par certains créanciers obligataires de la Société (cf. communiqués de presse des 14 et 26 août 2020).

La Société rappelle qu'un document de réponses aux questions faisant suite à l'approbation en Assemblée générale du plan de renforcement de la structure financière du groupe Solocal ainsi que tous les documents relatifs à cette augmentation de capital avec DPS sont consultables sur son site internet sous la rubrique « Augmentation de capital 2020 », dans l'espace Investisseurs ou à l'adresse suivante : <https://www.solocal.com/augmentation-de-capital-2020> (mise en ligne à partir du lundi 14 septembre 2020).

Principales modalités de l'opération

L'Augmentation de Capital avec DPS entraînera la création de 11 198 586 929 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (les « **Actions Nouvelles** ») au prix unitaire de 0,03 €, à libérer intégralement à la souscription en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créances avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Chaque actionnaire de la Société recevra, le 11 septembre 2020, 1 DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 10 septembre 2020, selon le calendrier indicatif. Les actions existantes seront ainsi négociées ex-droit à compter du 11 septembre 2020.

19 DPS donneront droit de souscrire, à titre irréductible, à 281 Actions Nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, à un prix de souscription par Action Nouvelle de 0,03 € par action (0,01 € de valeur nominale et 0,02 € de prime d'émission).

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscriptions à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de DPS utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Sur la base du cours d'ouverture de l'action Solocal Group le 8 septembre 2020, soit 0,0544 € :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,03 € fait apparaître une décote :
 - de 45 % par rapport au cours de Bourse de l'action en date du 8 septembre 2020 (cours d'ouverture),
 - de 61 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des cinq derniers cours de clôture au 7 septembre 2020 (qui s'élève à 0,0761 €) ;
- la valeur théorique du DPS s'élève à 0,0226 € ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,0318 € ;
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 5,74 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de négociation des DPS ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

L'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte (i) au public uniquement en France, (ii) uniquement dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S prise en application du US Securities Act de 1933 tel que modifié (le « **Securities Act** »), hors des États-Unis, du Canada, du Japon et de l'Australie et (iii) à un nombre restreint d'investisseurs qualifiés (« qualified institutional buyers ») aux États-Unis dans le cadre d'une offre faite par la Société conformément aux exemptions à

l'enregistrement prévues pour les placements privés par le Securities Act.

Deutsche Bank AG agit en qualité de Seul Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé et Louis Capital Markets UK agit en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé pour les besoins de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Expert Indépendant

Pour mémoire, Finexsi, expert indépendant nommé sur une base volontaire par les membres du Conseil d'administration de la Société le 17 juin 2020, a conclu au caractère équitable de l'émission des actions nouvelles envisagée pour les actionnaires. Ce rapport de l'expert indépendant, reproduit in extenso en Annexe 1 de la note d'opération relative à l'Augmentation de Capital avec DPS, est disponible au siège social de la Société et sur son site internet (www.solocal.com – Investisseurs – Publications Financières – Assemblées générales – Assemblée générale mixte 24 juillet 2020).

Calendrier indicatif

La période de négociation des **DPS** s'étendra du **11 septembre au 25 septembre 2020** (inclus). Durant cette période, les DPS seront négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013532843. Il ne sera plus possible d'acheter ou de vendre des DPS après clôture de la séance de Bourse du 25 septembre 2020.

La période de souscription aux **Actions Nouvelles** s'étendra du **15 septembre 2020 au 29 septembre 2020** (inclus).

Les DPS non exercés deviendront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 29 septembre 2020 à la clôture de la séance de Bourse.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sont prévus pour le **6 octobre 2020**. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société. Elles seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0012938884.

Compte tenu de leur date de règlement-livraison, les Actions Nouvelles n'ouvriront pas droit à un droit d'attribution d'Actions Gratuites.

Commission de soutien

La Société a invité les actionnaires à s'engager, à compter du 8 juillet et jusqu'au 17 août 2020, à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS, pour tout ou partie de leurs DPS. En rémunération de cet engagement, les actionnaires engagés bénéficieront d'une commission de souscription représentant 2,5 % du montant de l'émission des Actions Nouvelles qu'ils auront respectivement souscrites et libérées en espèces (réduite, le cas échéant, au prorata des engagements reçus de façon à ce que le montant global de la commission soit plafonné à 2 125 000 €, payable, lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation) (la « **Commission de Soutien** ») (cf. communiqués de presse des 8 et 22 juillet 2020).

Au 17 août 2020, la Société a reçu des engagements de souscription pour un montant total de **23 398 413 €**, ce qui représenterait une Commission de Soutien d'un montant global maximum de 584 960,33 €, en cas d'exécution desdits engagements par les actionnaires engagés.

Engagements de souscription

Les porteurs d'Obligations qui ont souscrit des Actions Créanciers dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée n° 1 se sont engagés à souscrire à titre irréductible par voie de compensation de créances à l'émission des Actions Nouvelles à hauteur de leurs droits.

Conformément au Plan Modifié, l'Augmentation de Capital avec DPS (hors exercice de la Clause d'Extension) fait l'objet d'engagements de souscription par les titulaires d'Obligations et leurs affiliés, ces engagements devant être mis en œuvre, dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec DPS ne serait pas souscrite en intégralité par les détenteurs ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible, de la façon suivante : (i) si la Société n'a pas obtenu un montant de souscriptions en espèces des détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien), les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations (tel que ce terme est défini dans le Prospectus Émission avec DPS) se sont engagés à garantir la libération de l'augmentation de capital (après prise en compte des souscriptions par les porteurs de droits préférentiels de souscription à titre réductible et irréductible), en espèces, à hauteur de 85 millions d'euros (nets de la commission de soutien effectivement due), (ii) puis pour le solde, les porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) devront libérer, par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Obligations, le solde du montant de l'augmentation de capital (à hauteur d'une quote-part représentant environ 277,7 millions d'euros diminuée des 85 millions de souscriptions en espèces).

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires et membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Engagement de conservation

Les Actions Nouvelles souscrites par GoldenTree et Financière de la Clarée seront assujetties à un engagement de conservation d'une durée **de 9 mois** à compter de leur émission (sous réserve de certaines exceptions).

Engagement d'abstention

Aux termes d'un contrat de placement à conclure, la Société s'engage envers Deutsche Bank AG et Louis Capital Markets UK notamment à ne pas émettre, offrir ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS, sans leur accord préalable, sous réserve d'exceptions usuelles⁽¹⁾.

Utilisation du produit

La souscription aux Actions Nouvelles s'effectuera à la fois par voie de compensation de créances et en espèces, permettant de désendetter la Société tout en sécurisant un apport en espèces d'au moins 85 millions d'euros. Cet apport en espèces servira au paiement des frais de transaction, des frais administratifs et juridiques à hauteur d'un montant compris entre 14,5 millions et 18 millions d'euros selon le Take-up (tel que ce terme est défini dans le Prospectus Émission avec DPS) et sera mis au service des besoins opérationnels⁽²⁾ de la Société impactés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019 à hauteur d'un montant de 25 millions d'euros.

L'émission des Actions Nouvelles dégagera **un produit en espèces pour la Société d'au moins 85 millions d'euros** (nets de la Commission de Soutien), le reste du montant de l'émission de l'augmentation de capital sera libéré, à défaut de souscription par les détenteurs de droits préférentiels de souscription, par les porteurs d'Obligations (par voie de compensation avec une partie de leurs créances obligataires). Les produits, en espèces,

- (1) Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes : (i) l'émission des Actions Nouvelles ; (ii) l'attribution d'actions ou d'options de souscription d'actions, dans le cadre de plans d'actions de performance ; (iii) l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou remboursables en actions de la Société tel que prévu au titre du Plan Modifié ; (iv) l'attribution d'actions consécutivement à la conversion des obligations subordonnées de conversion et remboursables en actions (ou en numéraire au gré de la Société) – MCB émises le 14 mars 2017 ; (v) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité en cours ; (vi) toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 5 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.
- (2) Le besoin de liquidité total sur les 18 prochains mois s'élève à 120 millions d'euros : 75 millions d'euros de besoin de liquidité opérationnel (dont 25 millions d'euros relatifs aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019), 20 millions d'euros de passif fiscal et social constitué pre-Covid, entre 14,5 millions et 18 millions d'euros de frais de transaction selon le Take-up (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et 10 millions d'euros pour gérer la saisonnalité de la trésorerie.

de l'augmentation de capital, excédant 85 millions d'euros (étant rappelé que les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations se sont engagés à ce que soit libéré en espèces un montant d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien)) seront utilisés en premier lieu et dans la limite de 15 millions d'euros, au remboursement de la dette super-senior souscrite par la Société (super senior revolving credit facility (RCF)), puis au remboursement des porteurs d'Obligations avec une décote proportionnelle en fonction du taux de souscription en espèces par les

actionnaires et pouvant aller jusqu'à 10 % (pour un taux de souscription de 100 %), avec une extrapolation linéaire entre 0 % et 10 % pour un taux de souscription compris entre 0 % et 100 %⁽³⁾.

Les souscriptions par voie de compensation de créances (tant au titre de l'exercice de leurs DPS par les porteurs d'Obligations ayant souscrit aux Actions Créanciers qu'au titre de l'engagement de souscription des porteurs d'Obligations résultant du Plan Modifié) permettront de réduire le montant de la dette obligataire de la Société.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)	Exercice de ses DPS par l'actionnaire	
	Non	Oui
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2	1 %	1 %
Après émission des 131 286 950 Actions Créanciers	0,827 %	0,827 %
Après émission des Actions Créanciers et des 11 198 586 929 Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension)	0,052 %	0,827 %
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, et des 367 231 638 Actions de Restructuration	0,051 %	0,813 %
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, des Actions de Restructuration et des 625 912 878 Actions Gratuites	0,097 %	0,813 %

Regroupement d'actions

La Société rappelle que, postérieurement à l'émission des nouvelles actions résultant de l'Augmentation de Capital Réservee n° 1, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee n° 2, la Société prévoit de procéder, dans le cadre de l'exécution du Plan Modifié, à un regroupement des actions de la Société par attribution d'une **action nouvelle de 1 € de valeur nominale pour 100 actions anciennes** de 0,01 € de valeur nominale chacune (cf. communiqué de presse du 3 juillet 2020).

Mise à disposition du Prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS

Le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS a été approuvé par l'AMF le 10 septembre 2020 sous le numéro 20-451 (le « **Prospectus** »). Le Prospectus est composé (i) du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429, complété par un premier amendement déposé le 20 juillet 2020 sous le numéro D.20-0429-A01 et par un second amendement déposé le 9 septembre 2020 sous le numéro D.20-0429-A02, (ii) de la note d'opération en date du 10 septembre 2020 et (iii) du résumé du Prospectus.

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société (204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt), sur le site Internet de la Société (www.solocal.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits au chapitre II du document d'enregistrement universel 2019 (tel que modifié par le premier amendement visé ci-dessus) faisant partie du Prospectus ainsi qu'au chapitre II de la note d'opération en date du 10 septembre 2020.

Mise à disposition de l'amendement n° 2 au document d'enregistrement universel 2019

L'amendement au document d'enregistrement universel 2019 de la Société a été déposé le 9 septembre 2020 auprès de l'AMF sous le numéro de dépôt D.20-0429-A02.

Il est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il peut être notamment consulté sur le site Internet de la Société (www.solocal.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

(3) Soit 0 % de décote pour un taux de souscription de 0 %, 5 % de décote pour un taux de souscription de 50 % et 10 % de décote pour un taux de souscription de 100 %. Pour de plus amples détails, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus approuvé par l'AMF le 10 septembre 2020 sous le numéro 20-451.

Annexe : Résumé du Prospectus

Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières de Solocal Group en Australie, au Canada, au Japon ou aux États-Unis d'Amérique ou dans tous autres pays dans lesquels une telle offre ou sollicitation serait interdite.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux États-Unis d'Amérique.

Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** »). Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quel titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère exact, précis ou complet. Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus approuvé par l'AMF diffusé sur le site internet de la Société et de l'AMF. L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur les valeurs mobilières offertes.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

Espace économique européen

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autre que la France, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des États membres. Par conséquent, toute offre de valeurs mobilières de Solocal Group ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États membres, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus), ou (iii) dans toute autre hypothèse dispensant Solocal Group de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

États-Unis d'Amérique

S'agissant des États-Unis, les valeurs mobilières de Solocal Group n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en application du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (désigné ci-après le « Securities Act »). Les valeurs mobilières de Solocal Group ne peuvent être offertes, vendues, souscrites, recédées, exercées, nanties, cédées, transférées ou livrées directement ou indirectement sur le territoire des États-Unis d'Amérique, à quelque moment que ce soit, sauf en vertu d'une exonération aux ou au titre d'une transaction n'étant pas soumise aux obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act et par toute réglementation applicable dans les différents États ou par toute autre loi ou réglementation boursière applicable aux États-Unis d'Amérique.

Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus) qui sont (i) des personnes qui ont de l'expérience en matière d'investissement et qui tombent dans la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Order »), ou (ii) des personnes qui sont des sociétés à capitaux propres élevés (high net worth entities) visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Order ou (iii) toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être légalement communiqué (les personnes mentionnées aux (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **personnes concernées** »). Les personnes n'étant pas des personnes concernées ne doivent pas utiliser ou se fonder sur le Prospectus au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement auxquels le Prospectus fait référence ne visent que les personnes concernées au Royaume-Uni et ne peuvent être réalisées que par des personnes concernées.

Australie, Japon et Canada

Les valeurs mobilières ne peuvent pas être offertes, souscrites ou vendues en Australie, au Japon ou au Canada.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations qui constituent des « déclarations prospectives », y compris notamment les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les anticipations et convictions actuelles de l'équipe dirigeante et sont soumises à un certain nombre de risques et incertitudes, en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévisionnels évoqués explicitement ou implicitement par les déclarations prospectives ; pour obtenir plus d'informations sur ces risques et incertitudes, vous pouvez consulter les documents déposés par Solocal Group auprès de l'AMF et, notamment, le Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Numéro d'approbation n° 20-451 de l'AMF en date du 10 septembre 2020

Section 1 – Introduction au résumé

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

- Libellé pour les actions : LOCAL
- Code ISIN : FR0012938884.

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

- Dénomination sociale : Solocal Group (la « **Société** » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « **Groupe** »).
- Lieu et numéro d'immatriculation : RCS Nanterre 552 028 425
- LEI : 9695005U38XISF184325

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

- Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France.
- Le document d'enregistrement universel de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429 et a fait l'objet d'un premier amendement déposé auprès de l'AMF le 20 juillet 2020 et d'un second amendement déposé auprès de l'AMF le 9 septembre 2020.
- Date d'approbation du Prospectus : 10 septembre 2020.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1. Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- Dénomination sociale : Solocal Group
- Siège social : 204 rond-point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex
- Forme juridique : société anonyme à Conseil d'administration
- Droit applicable : droit français
- Pays d'origine : France
- RCS : Nanterre 552 028 425
- LEI : 9695005U38XISF184325

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Depuis 2010, Solocal Group a entamé sa révolution digitale afin de développer de nouvelles activités Internet et de prendre une avance particulièrement décisive sur le marché de la communication digitale à destination des entreprises locales. Le chiffre d'affaires digital de la Société est ainsi passé en 2010 de 48 % du chiffre d'affaires global à 89 % en 2019, passant progressivement de la publication, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes et PagesBlanches), à la communication digitale et à partir de 2018, avec le lancement de la stratégie « Solocal

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

2020 », à une offre complète de services digitaux sur Internet pour les entreprises. La Société a ainsi pris la décision d'arrêter la publication des annuaires imprimés après l'édition 2020.

La Société propose aujourd'hui trois gammes de services digitaux au sein d'une même plateforme (toutes en mode abonnement) : (i) la gamme « présence » qui permet aux entreprises de piloter leur présence digitale sur Internet (création de pages spécifiques, mise à jour des informations, publication d'actualités, de textes ou photos, référencement sur des sites internet, moteurs de recherche et e-réputation), (ii) la gamme « sites » qui permet à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site (vitrines internet et e-commerce), et (iii) la gamme « publicité » qui permet à ses clients d'accroître leur visibilité sur Internet, et de développer les mises en relation avec leurs clients et prospects au niveau local (amélioration du référencement dans les moteurs de recherche, publicité ciblée, génération de trafic sur Internet). Les produits afférents reposent très largement sur les grands médias fixes et mobiles du Groupe « pagesjaunes.fr », « Mappy », « Ooreka », ainsi que sur les partenariats privilégiés du Groupe, principalement Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

PROCÉDURE DE CONCILIATION ET PLAN DE SFA MODIFIÉ

Au second semestre 2019 alors que le poids des décaissements au titre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) devenait très significatif, la Société a dû faire face à deux impondérables : (i) le Groupe a engagé des processus de cessions d'actifs non stratégiques, qui n'ont pas abouti en 2019, et (ii) un effet de besoin en fonds de roulement plus défavorable qu'anticipé dû au lancement de la nouvelle gamme de produits. Compte tenu de la persistance de ces difficultés, le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a ouvert, par ordonnance du 14 novembre 2019, une procédure de mandat ad hoc au bénéfice de la Société et désigné la SELARL FHB, Administrateurs judiciaires, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de mandataire ad hoc. Au cours du mandat ad hoc, la Société est entrée en discussions avec son créancier fiscal et social en vue d'obtenir un échéancier de remboursement sur environ un an. La Société a également mis en place (i) une nouvelle ligne de financement de crédit revolving d'un montant de 10 millions d'euros (RCF) et (ii) une nouvelle ligne de financement en fonds propres signée avec Kepler Cheuvreux. Malgré la poursuite de la reprise de la dynamique commerciale, la Société fait face à des difficultés financières et opérationnelles, accrues dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, impactant sa capacité à respecter les engagements pris au titre de son endettement financier. Dans ce cadre, Solocal Group a suspendu le paiement de ses coupons obligataires dus le 15 mars 2020 et le 15 juin 2020, menant à l'ouverture de négociations avec ses créanciers. Une procédure de conciliation a été ouverte à l'égard de la Société par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre le 16 mars 2020 pour une durée initiale de quatre mois. La SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, a été désignée en qualité de conciliateur.

Les négociations engagées dans ce cadre avec les créanciers de la Société ont abouti, avec le concours du conciliateur, au projet de Plan de SFA Modifié approuvé le 13 juillet 2020 par l'assemblée unique des obligataires et arrêté par jugement du Tribunal de commerce

de Nanterre du 6 août 2020, lequel plan envisage notamment les Augmentations de Capital, objet de la présente Note d'Opération et du Prospectus du 20 juillet 2020 ainsi qu'au protocole de conciliation (conclu le 27 juillet 2020 entre la Société, les prêteurs au titre du RCF et les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations visant à matérialiser l'accord obtenu sur la restructuration du RCF ainsi que la mise à disposition d'un financement obligataire de type « Bridge ») homologué par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 6 août 2020 (le « **Protocole de Conciliation** »). Le Protocole de Conciliation prévoit notamment la mise à disposition d'un financement obligataire de type « Bridge » d'un montant maximum de 35,6 millions d'euros auquel s'applique une décote de 10 %, soit un montant maximum perçu par la Société de 32 millions d'euros (lequel montant maximum sera réduit de tout montant en principal mis à la disposition de la Société ou ses filiales au titre d'un ou plusieurs prêts garantis par l'État ou prêt Atout). Ce financement de type « Bridge » s'est traduit par l'émission, le 14 août 2020, de nouvelles obligations simples au bénéfice de certains Obligataires Restructuration pour un montant en principal de 17 777 777 €, avec un prix de souscription égal à environ 16 millions d'euros (soit une décote d'émission (original issue discount) d'environ 10 %), pour un taux d'intérêt de Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % spread (pas moins de 8 %) (dont une moitié est payable en numéraire et l'autre moitié par capitalisation au montant principal jusqu'à décembre 2021 et payable intégralement en numéraire par la suite) et avec une date de maturité au 15 mars 2025 (les « **Nouvelles Obligations** ») et a été complété par la souscription d'un prêt Atout auprès de BPIFrance Financement d'un montant total en principal de 16 millions d'euros intervenue le 26 août 2020. Dans ce cadre, la Société procédera à une restructuration financière (composée notamment des opérations envisagées dans la présente Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 juillet 2020, lesquelles ont été autorisées par l'Assemblée générale), ce qui lui permettra de réduire sa dette de manière significative et de répondre à ses besoins de liquidité (voir paragraphe 4.2 du résumé).

ACTIONNARIAT AU 31 AOÛT 2020

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% en droits de vote*
DNCA Finance S.A.	49 570 000	7,91 %	7,92 %
Family Office Amar	42 000 300	6,70 %	6,71 %
River and Mercantile AM	24 520 294	3,91 %	3,92 %
JO Hambro Capital Management Ltd.	27 252 589	4,35 %	4,35 %
Edmond de Rothschild Asset Management (France)	21 757 900	3,47 %	3,48 %
Autre	446 540 679	73,49 %	73,62 %
Auto-détention	1 155 080	0,18 %	0,00 %
TOTAL	627 041 466	100,00 %	100,00 %

* Pourcentage des droits de vote réels (hors auto-détention)

À la date du Prospectus, le capital social s'élève à 7 583 284,16 €, divisé en 758 328 416 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 0,01 € (à la suite de la réalisation de la réduction du capital social par voie de réduction à un centime d'euro du nominal de l'action approuvée par l'Assemblée générale du 24 juillet 2020, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 7 août 2020 et constatée par le Directeur Général de la Société le 31 août 2020 et l'émission des Actions Créanciers approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 8 septembre 2020 et constatée par décision du Directeur Général le 9 septembre 2020).

PRINCIPAUX DIRIGEANTS

M. Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, et M. Éric Boustouller, Directeur Général ⁽⁴⁾.

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Auditex, membre du réseau ERNST & Young Global Limited, Tour First 1, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, membre de la compagnie régionale de Versailles, représenté par M. Jérémy Thurbin.

B.E.A.S., une entité du réseau Deloitte, 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex, membre de la compagnie régionale de Versailles, représenté par M. Jean François Viat.

2.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin		
	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾	2017 ⁽²⁾	2020	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	584,1	670,4	739,2	248,0	304,0	350,7
EBITDA consolidé	167,6	4,6	151,5	87,8	80,5	(63,3)
Résultat d'exploitation	96,6	(57,3)	98	57,8	43,1	(96,1)
Résultat net	32,1	(81,1)	316,8	28,0	16,5	(80,4)

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU BILAN CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin		
	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾	2017 ⁽²⁾	2020	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾
Total de l'actif	516,8	671,0	714,5	448,3	682,0	719,7
Total des capitaux propres	(638,8)	(678,6)	(600,2)	(606,9)	(666,2)	(673,9)
Endettement net hors frais d'émission d'emprunts	526,1	327,6	331,6	550,9	461,6	342,3

(1) La première application de la norme IFRS 16 suivant la méthode rétrospective simplifiée pour l'exercice 2019 ne permet pas de conserver la comparabilité des périodes 2018 et 2019.

(2) Les données renseignées pour 2017 sont retraitées de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

(4) Il est précisé que M. Éric Boustouller quittera ses fonctions de Directeur Général le 4 octobre 2020. Les indemnités dues en cas de cessation de fonctions du Directeur Général sont précisées dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'année 2019 (Section 4.2, Partie II, B). Sur les modalités de calcul de ces indemnités, il est rappelé que la rémunération variable de M. Éric Boustouller, approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 juillet 2020, est mentionnée à la section « Modifications du chapitre 4 Gouvernance d'Entreprise » du premier amendement au Document d'Enregistrement Universel.

Sans remettre en cause le principe de la séparation des fonctions entre président du conseil d'administration et Directeur général, M. Pierre Danon, Président du conseil d'administration, assurera la direction générale de l'entreprise à compter du 5 octobre 2020. Dans ce cadre, il est envisagé d'allouer à M. Pierre Danon une rémunération complémentaire au titre de ses fonctions de Directeur Général. Cette rémunération sera fixée, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération applicable aux fonctions de Directeur Général telle qu'approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 juillet 2020. De ce fait, la rémunération cumulée de M. Pierre Danon au titre de l'ensemble de ses fonctions demeurerait inférieure à la rémunération fixe approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 juillet 2020 pour les fonctions de Directeur Général et M. Pierre Danon ne bénéficierait d'aucune rémunération exceptionnelle ou prime liée au plan de restructuration. Les modalités précises et le montant de cette rémunération feront l'objet d'un communiqué de presse, lorsqu'ils auront été fixés par le Conseil d'administration.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin		
	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾	2017 ⁽²⁾	2020	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(74,8)	49	28,2	16,8	4,6	9,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(41,2)	(50,7)	(41,6)	(22,1)	(28,6)	(22,6)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	75,9	(2,9)	8,5	(8,1)	0,7	(0,7)
Variation globale de trésorerie	(40)	(4,5)	(4,8)	(13,4)	(23,2)	(13,5)

AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin		
	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾	2017 ⁽²⁾	2020	2019 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾
Ventes (digital et imprimés) ⁽³⁾	564,3	593,7	721,6	213,1	300,6	328,3
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	584,1	669,4	727,7	248	304,0	349,8
EBITDA récurrent ⁽³⁾	190,6	171,2	170,4	85,9	81,2	70,0

(1) La première application de la norme IFRS 16 suivant la méthode rétrospective simplifiée pour l'exercice 2019 ne permet pas de conserver la comparabilité des périodes 2018 et 2019.

(2) Les données renseignées pour 2017 sont retraitées de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

(3) Le périmètre retenu est celui à la date du 31 décembre 2019, étant précisé qu'au cours du premier semestre 2020 le Groupe a cédé ses activités en Espagne portées par la société QDQ Media et ses filiales. Les informations financières relatives aux activités poursuivies conformément à la note 2.1.2 des états financiers au 30 juin 2020 en retraçant la contribution de QDQ Media sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2019	30/06/2020 (6 m)	30/06/2019 (6 m)
Ventes (digital et imprimés) ⁽³⁾ hors QDQ Media	541,8	209,8	288,1
Chiffre d'affaires ⁽³⁾ hors QDQ Media	561,6	244,7	291,6
EBITDA récurrent ⁽³⁾ hors QDQ Media	186,9	85,7	80,3
EBITDA consolidé ⁽³⁾ hors QDQ Media	164,1	87,6	79,6

En 2018, le montant des éléments non récurrents constitue une charge de 166,5 millions d'euros et comprenait principalement, des dépenses non récurrentes engagées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration (cf. note 1.1.2). Ce plan concerne environ 1 000 personnes pour un coût total net de 164,0 millions d'euros. En 2017, ce montant s'élevait à 15,1 millions d'euros et se composait principalement des dépenses non récurrentes de personnel engagées pour sécuriser la continuité de l'activité et des coûts de départ des personnes non remplacées et des éléments relatifs au changement de gouvernance.

RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 inclus par référence au paragraphe 5.1.7 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application de la note 1.3.1 – « Contrats de location » décrit dans la note 1.3.2 aux comptes consolidés ».

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018 inclus par référence au paragraphe 6.1.7 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2019 sous le numéro D.19-0183 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3.1 – « Première application des normes IFRS 9 et IFRS 15 » qui présente les incidences de la première application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » ».

2.3. Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque propres au Groupe et à ses activités résumés ci-dessous :

RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE

Risques liés à la mise en œuvre du projet stratégique « Solocal 2020 » et à la migration du chiffre d'affaires traditionnel vers les nouveaux produits et services digitaux : il est probable que la Société ne réussisse pas à mettre en œuvre son plan stratégique « Solocal 2020 ». Ce dernier consiste à concrétiser ses objectifs financiers à moyen terme mais également à atteindre ses objectifs de croissance de prises de commande, de chiffre d'affaires ou d'économies de coûts attendues ce qui pourrait également impacter les résultats et la liquidité de la Société.

Risques liés à l'adaptation technologique digitale et mobile : devant l'émergence de nouveaux modèles économiques et face à la concurrence accrue sur le marché des services digitaux, l'incapacité de la Société à s'adapter au développement des nouvelles technologies digitales et aux évolutions rapides du marché pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Risques liés à la dépendance aux partenariats : le chiffre d'affaires de la Société peut être impacté si ce dernier n'est pas en mesure d'entretenir et de développer des relations avec ses partenaires stratégiques.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Risques cybers liés aux failles de sécurité IT et à la performance des outils informatiques : la Société peut subir des défaillances informatiques, des failles de sécurité ou des perturbations au niveau de ses systèmes d'information, de production et de diffusion dont dépend une grande partie des activités de la Société.

Risques liés à l'indisponibilité du système d'information : la Société peut faire face, comme l'ensemble des entreprises en particulier celles qui exercent sur son marché, à des problèmes d'indisponibilité de son système d'information (SI).

RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Risques psychosociaux et absentéisme : comme toutes les entreprises engagées dans un plan de transformation significatif, la Société peut être confrontée à des risques psychosociaux et à de l'absentéisme.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés à l'insatisfaction clients, à la qualité de l'onboarding et au traitement des réclamations : dans le cadre de son projet stratégique « Solocal 2020 », l'entreprise commercialise de nouveaux produits et services digitaux qui pourraient ne pas satisfaire

pleinement les attentes de ses clients, ce qui pourrait conduire à se désengager au profit de la concurrence et avoir, in fine, un impact négatif significatif sur les activités, la situation financière ou le résultat d'exploitation de l'entreprise.

RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité : compte tenu des marges de manœuvre limitées dont disposait la Société fin 2019 (en lien avec les décaissements relatifs au PSE 2018 dont les décaissements ont été très significatifs) et anticipant les effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur sa situation de liquidité, Solocal Group a suspendu le paiement des coupons obligataires dus le 15 mars 2020 et le 15 juin 2020. De façon concomitante, la Société a demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation. Le Groupe a ainsi estimé un besoin de liquidités d'environ 120 millions d'euros⁽⁵⁾ sur les 18 prochains mois. Afin d'assurer la liquidité du Groupe et réduire son niveau d'endettement, la Société a annoncé le 3 juillet 2020 un accord avec ses créanciers financiers (principaux obligataires et prêteurs au titre du RCF) en vue du renforcement de la structure financière et de la liquidité du Groupe. La mise en œuvre de ce plan réduira considérablement le risque de liquidité du Groupe. Néanmoins il est à noter que du fait de l'incertitude liée à la rapidité de la reprise économique, à l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique des TPE/PME (principal marché de Solocal) et au succès de la transformation du Groupe, les marges de manœuvre intégrées dans les besoins de la Société, et comblées par la restructuration financière, pourraient s'avérer insuffisantes et conduire la Société à rechercher des sources de financement alternatives. Par ailleurs, la possibilité pour la Société de procéder à des amortissements du RCF en actions restera soumise, à compter de l'année 2022, à l'approbation future de l'assemblée générale des actionnaires. À défaut, le RCF ne pourra être amorti qu'en numéraire. Enfin compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital soumises à l'Assemblée Générale, un afflux de titres sur le marché pourrait peser sur le cours de Bourse après les opérations d'augmentation de capital.

Risques liés à la dette de la Société et risques de marché : au 30 juin 2020, l'endettement financier net de la Société s'élevait à 447,4 millions d'euros (hors impact IFRS 16 d'un montant de 103,5 millions d'euros et hors prise en compte des créances financières à court terme). Ce montant comprend environ 420 millions d'euros au titre des Obligations (incluant les deux coupons obligataires dus au 15 mars et au 15 juin 2020 et non payés). Avant toute opération de renforcement de la structure financière du Groupe, et sur la base des prévisions de la Société, la dette financière nette s'élèverait au 31 décembre 2020 à environ 530 millions d'euros hors impact IFRS 16 (en ce compris un besoin de trésorerie non

(5) Soit 75 millions d'euros de besoin de liquidité opérationnel, 20 millions d'euros de passif fiscal et social constitué pre-Covid, entre 14,5 millions et 18 millions d'euros de frais de transaction selon le Take-Up (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et 10 millions d'euros pour gérer la saisonnalité de la trésorerie.

financé de l'ordre de 30 millions d'euros). Les termes des Obligations comprennent des restrictions qui pourraient affecter la capacité de la Société à exercer ses activités, limiter sa capacité à réagir en fonction des conditions du marché ou à saisir des opportunités commerciales (ex : financer les investissements de ses activités, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux). La non-réalisation du Plan de SFA Modifié, un cas de défaut non remédié ou l'incapacité de la Société à rembourser sa dette obligataire pourrait avoir un effet significatif défavorable pour la Société, jusqu'à entraîner sa faillite ou sa liquidation. L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par la Société pouvant aboutir in fine, en cas de réalisation dudit nantissement, à un transfert de Solocal SA aux créanciers bénéficiaires de ce nantissement.

À titre indicatif, le montant prévisionnel de l'endettement financier brut post-réalisation des opérations de restructuration (sur la base d'une estimation au 30 septembre 2020 et d'un Take-up compris entre 25 % et 100 %) serait d'environ 257,6 millions d'euros.

Section 3 – Valeurs mobilières

3.1. Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

NATURE, CATÉGORIE ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET/OU ADMISES AUX NÉGOCIATIONS

Nature et nombre de titres dont l'admission aux négociations est demandée

- **Actions Créanciers** : un nombre de 131 286 950 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Porteurs d'Obligations (ou de leurs affiliés), qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux termes de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale, souscrites par voie de compensation de créances dues au titre des Obligations, au prix de souscription de 0,08 € par action nouvelle, étant précisé qu'à l'exception de GoldenTree, les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations ont décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital ; ainsi, seuls (i) GoldenTree (dont l'engagement de souscription s'élève à 10,5 millions d'euros) et (ii) les Porteurs d'Obligations non-membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations et qui s'y sont engagés avant le 15 juillet 2020 (inclus) (date butoir pour remettre les engagements de souscription) ont souscrit à cette augmentation de capital (au prorata de leur détention, par rapport à la totalité des Obligations détenues par GoldenTree et les Porteurs d'Obligations non-membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations), étant précisé qu'au 15 juillet 2020, des engagements de souscription aux Actions Créanciers ont été reçus de la part de Porteurs d'Obligations (hors GoldenTree) pour un montant total de 2 956 € ; les titulaires des Actions Créanciers (compte tenu de leur date de règlement-

RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ

Risques liés à une non-conformité informatique et libertés et RGPD : un des principaux impacts du RGPD pour la Société est la transformation des pratiques liées aux traitements des données personnelles (obligation de travailler avec une approche « Privacy by design »). Depuis le 25 mai 2018, le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de l'entreprise a été désigné Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif, un programme de mise en conformité avec le RGPD a été lancé en juillet 2017 à l'initiative du CIL (désormais DPD). Malgré l'engagement de l'entreprise sur le sujet, il est impossible de garantir l'absence de risque lié à la conformité du Groupe compte tenu de l'assiette large des obligations qui lui incombent (notamment relative à la sécurité des données ou au nombre de traitements quotidiens).

livraison) (i) bénéficieront de droits préférentiels de souscription au titre de l'émission des Actions Nouvelles mais (ii) ne bénéficieront pas de droits d'attributions d'Actions Gratuites ;

- **Actions Nouvelles** : un nombre de 11 198 586 929 actions nouvelles à souscrire en numéraire, en espèces ou par voie de compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix de souscription de 0,03 € par action, à raison de 281 Actions Nouvelles pour 19 actions existantes, faisant l'objet d'engagements de souscription (hors Clause d'Extension) par les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) qui pourront, à ce titre, souscrire une partie des Actions Nouvelles en numéraire, en espèces ou par compensation avec une partie de leurs créances, étant précisé qu'en fonction de l'importance de la demande (c'est-à-dire en cas de demandes de souscription à titre réductible non servies), le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15 %, soit à hauteur d'un maximum de 12 878 374 968 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension conformément aux termes de la 19^e résolution de l'Assemblée Générale (la « **Clause d'Extension** ») ; compte tenu de leur date de règlement-livraison, les Actions Nouvelles n'ouvriront pas droit à un droit d'attribution d'Actions Gratuites ;
- **Actions de Restructuration** : un nombre de 367 231 638 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des membres du Comité ad hoc des

porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit (les « **Obligataires Restructuration** »), qui constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément aux termes de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale, qui seront souscrites au prix de souscription de 0,0354 € par action nouvelle, par voie de compensation de créances avec les créances qu'ils détiennent sur la Société au titre des commissions de restructuration suivantes (i) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros pour un nombre de 183 615 819 actions nouvelles au bénéfice des Obligataires Restructuration s'étant engagés à souscrire une partie des Actions Nouvelles en espèces, et (ii) une commission au titre de la restructuration d'un montant total de 6,5 millions d'euros pour un nombre de 183 615 819 actions nouvelles au bénéfice de l'ensemble des Obligataires Restructuration au titre de leur participation à la restructuration ; compte tenu de leur date de règlement-livraison, les Actions de Restructuration n'ouvriront pas droit à un droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles ni à un droit d'attribution d'Actions Gratuites ;

- **Actions Gratuites** : un nombre de 625 912 878 actions attribuées gratuitement par la Société (à raison d'une Action Gratuite pour une action existante, étant précisé que la Société a renoncé au bénéfice des Actions Gratuites dont elle bénéficierait au titre de ses actions auto-détenues) à l'ensemble des titulaires de droits d'attribution d'Actions Gratuites ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits, étant précisé que ces droits d'attribution d'Actions Gratuites (inscrits sur une ligne technique dédiée, seront transférables mais non admis aux négociations sur Euronext Paris) seront attribués aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte (après clôture de la séance de Bourse) le dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription des Actions Créanciers ; compte tenu de leur date de règlement-livraison, les Actions Gratuites n'ouvriront pas droit à un droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles.

Les Actions Créanciers, les Actions Nouvelles, les Actions de Restructuration et les Actions Gratuites seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (ISIN FR0012938884).

3.2. Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Créanciers, les Actions Nouvelles, les Actions de Restructuration et les Actions Gratuites feront l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris. Leur admission est

3.3. Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin (au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce). Néanmoins, conformément au Plan de SFA Modifié :

- GoldenTree, porteur d'Obligations détenant au 7 septembre 2020 environ 30,91 % des Obligations en circulation, s'est engagé à souscrire aux Actions Créanciers à hauteur de 10,5 millions d'euros. Les titres alloués au titre de cet engagement font l'objet d'un engagement de conservation d'une durée de 9 mois à

Monnaie, dénomination et valeur nominale

Devise : euro

Libellé pour les valeurs mobilières : LOCAL

Valeur nominale de l'action : 0,01 € (à la suite de la réalisation de la réduction du capital social par voie de réduction à un centime d'euro du nominal de l'action approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 7 août 2020 et constatée par le Directeur Général de la Société le 31 août 2020).

Droits attachés aux valeurs mobilières : les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : i) droit à dividendes, ii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, iii) droit préférentiel de souscription, iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et v) droit d'information des actionnaires.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : sans objet.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : sans objet.

Politique en matière de dividendes : la Société n'a pas versé de dividendes depuis l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011. Aucune distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 n'a été proposée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale en date du 24 juillet 2020. Aux termes des Obligations, aucune distribution de dividendes n'est possible, sauf si le ratio de levier financier net consolidé n'excède pas 1,0:1 (il est précisé que le ratio de levier financier net consolidé est estimé à 1,5x postérieurement à la mise en œuvre des opérations prévues au sein du Plan de SFA Modifié).

prévue dès que possible à compter de leur émission, la demande sera faite sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

compter de leur émission (sous réserve des exceptions usuelles). Les autres Porteurs d'Obligations non-membres du Comité des porteurs d'Obligations ayant souscrit aux Actions Créanciers sont soumis au même engagement de conservation, étant précisé qu'au 15 juillet 2020, des engagements de souscription aux Actions Créanciers ont été reçus de la part de Porteurs d'Obligations (hors GoldenTree) pour un montant total de 2 956 € ;

- les Porteurs d'Obligations ayant souscrit à des Actions Créanciers (voir paragraphe précédent) se sont engagés à souscrire à des Actions Nouvelles par voie de compensation de créances à titre irréductible à hauteur des droits préférentiels de souscription dont ils bénéficieront ;
- les Porteurs d'Obligations sont engagés (par l'effet du Plan de SFA Modifié) à garantir l'intégralité de l'émission des Actions Nouvelles hors Clause d'Extension (à hauteur d'une quote-part calculée par exclusion du nombre d'Actions Nouvelles souscrites par compensation de créances au titre de l'engagement de souscription pris par les Porteurs d'Obligations ayant souscrit à des Actions Créanciers, laquelle quote-part représente environ 277,7 millions d'euros) (la « **Quote-Part Garantie** »), ainsi, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital relative aux Actions Nouvelles ne serait pas souscrite en intégralité par les détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible :
 - dans la seule hypothèse où la Société n'aurait pas obtenu un montant de souscriptions en espèces par les détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien (tel que ce terme est défini ci-après)), les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations devront libérer (au prorata de leur détention des Obligations par rapport au montant total détenu par les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations sauf accord différent conclu entre ces membres) l'augmentation de capital en espèces à hauteur d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien),
 - s'agissant du solde, les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) devront libérer (à hauteur de la Quote-Part Garantie, déduction faite des 85 millions de souscriptions en espèces) le solde de l'augmentation de capital, par compensation avec une partie de leurs créances obligataires, étant précisé que cet engagement de souscription s'imposerait à l'ensemble des Porteurs d'Obligations du fait de l'adoption du Plan de SFA Modifié et serait réalisé au prorata de la valeur des Obligations détenues par chaque porteur d'Obligations (sauf accords différents conclus entre eux).

Il est précisé que les Actions Nouvelles souscrites par les Porteurs d'Obligations ayant souscrit à des Actions Créanciers seront également assujetties à un engagement de conservation d'une durée de 9 mois à compter de leur émission (sous réserve d'exceptions usuelles).

Il est prévu que soient allouées, (i) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros au bénéfice des Obligataires Restructuration s'étant engagés à souscrire une partie des Actions Nouvelles en espèces

(à savoir l'ensemble des Obligataires Restructuration à l'exception des fonds gérés par Sculptor) au titre de cet engagement, et (ii) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros au bénéfice de l'ensemble des Obligataires Restructuration au titre de leur participation à la restructuration, ces commissions étant payées au moyen d'une augmentation de capital par voie de compensation avec les créances liées aux dites commissions. Ces engagements de souscription seront caducs dans l'hypothèse où l'augmentation de capital relative aux Actions Nouvelles n'aurait pas été réalisée avant le 30 novembre 2020.

Par communiqués du 9 juillet et du 22 juillet 2020, la Société a invité les actionnaires à s'engager à compter du 8 juillet 2020 et jusqu'au 17 août 2020, à souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour tout ou partie de leurs droits préférentiels de souscription (les « **Actionnaires Engagés** »). Les Actionnaires Engagés bénéficieront d'une commission de soutien égale, pour chacun d'entre eux, à 2,5 % du montant effectivement souscrit et libéré en espèces (payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation) (la « **Commission de Soutien** »). Il est précisé que les actionnaires demeureront libres de souscrire ou non effectivement aux Actions Nouvelles dans le cadre de la période de souscription des Actions Nouvelles. En effet, la Société n'engagera aucune action en réparation à l'encontre d'un actionnaire n'exécutant pas son engagement de souscription et la seule sanction du défaut d'exécution d'un tel engagement sera la perte du droit à percevoir la Commission de Soutien. Au 17 août 2020, la Société a reçu des engagements de souscription pour un montant total de 23 398 413 €, ce qui représenterait une Commission de Soutien d'un montant global maximum de 584 960,33 €, en cas d'exécution desdits engagements par les Actionnaires Engagés.

À la date de clôture de la restructuration de la Société, une commission au titre de la modification du RCF d'un montant représentant 1,5 % du montant emprunté au titre du RCF sera versée aux créanciers RCF.

À la suite de la réalisation des opérations prévues dans la Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 juillet 2020, le Conseil d'administration de la Société sera constitué de huit membres, dont deux Administrateurs indépendants nommés sur proposition de GoldenTree. Ces derniers seront cooptés par le Conseil d'administration et leur nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. La cooptation des nouveaux membres sera effective au plus tard à la date de règlement-livraison de la dernière des opérations prévues dans la Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 juillet 2020. Si GoldenTree réduisait sa participation au capital (i) en dessous de 15 %, il n'aurait plus qu'un Administrateur au Conseil d'administration, et (ii) en dessous de 5 %, il n'aurait plus d'Administrateur au Conseil d'administration.

3.4. Quels sont les principaux risques spécifiques liés aux valeurs mobilières ?

RISQUES LIÉS AUX ÉVENTUELS BESOINS DE FINANCEMENTS ADDITIONNELS

- La Société pourrait avoir besoin de financements additionnels. La Société estime que le produit net des émissions et le montant de la trésorerie seront suffisants pour financer le développement de ses opérations pour les 18 prochains mois. Néanmoins, il est à noter que du fait de l'incertitude liée à la rapidité de la reprise économique, à l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique des TPE/PME (principal marché de Solocal) et au succès de la transformation du Groupe, les marges de manœuvre intégrées dans les besoins de la Société et comblées par la restructuration financière, pourraient s'avérer insuffisantes et conduire la Société à rechercher des sources de financement alternatives.

RISQUES LIÉS À LA DILUTION

- Les actionnaires existants subiront une dilution de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation de l'émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, et des Actions de Restructuration.

RISQUES LIÉS À LA VOLATILITÉ ET À LA LIQUIDITÉ

- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé de valeurs mobilières

4.1. À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Conditions de l'offre

Conformément au Plan de SFA Modifié, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre les opérations prévues audit plan et présentées dans la Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 juillet 2020. Il est précisé que postérieurement à l'émission des nouvelles actions, la Société prévoit de procéder dans le cadre de l'exécution du Plan de SFA Modifié à un regroupement des actions de la Société par attribution d'une action nouvelle d'un euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale chacune (à la suite de la réalisation de la réduction du capital social par voie de réduction du nominal de l'action à un centime d'euro approuvée par l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, décidée par le Conseil d'administration de la Société le 7 août 2020 et constatée par le Directeur général de la Société le 31 août 2020).

Prix de l'émission

- Actions Créanciers : le prix de l'émission des Actions Créanciers réservée aux Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) est de 0,08 € par action (0,01 € de valeur nominale et 0,07 € de prime d'émission), soit un montant brut total de l'émission de 10 502 956 €. Le prix de l'augmentation de capital fait ressortir une prime de l'ordre de 5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des cinq derniers cours de clôture au 7 septembre 2020 (qui s'élève à 0,0761 €) ;
- Actions Nouvelles : le prix de l'émission des Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription est de 0,03 € par action (0,01 € de valeur nominale et 0,02 € de prime d'émission), soit un montant brut total de l'émission de 335 957 607,87 € (pouvant être porté à un montant maximum de 386 351 249,04 € en cas d'exercice intégral de la Clause

d'Extension. Le prix de l'augmentation de capital fait ressortir une décote de l'ordre de 61 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des cinq derniers cours de clôture au 7 septembre 2020 ;

- Actions de Restructuration : le prix de l'émission des Actions de Restructuration réservée aux Obligataires Restructuration est de 0,0354 € par action (0,01 € de valeur nominale et 0,0254 € de prime d'émission), soit un montant brut total de l'émission de 13 000 000 €. Le prix de l'augmentation de capital fait ressortir une décote de l'ordre de 53 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des cinq derniers cours de clôture au 7 septembre 2020 ;
- Actions Gratuites : les actions gratuites seront attribuées à titre gratuit à l'ensemble des actionnaires au titre d'une (1) Action Gratuite pour une (1) action existante.

L'expert indépendant nommé sur une base volontaire par les membres du Conseil d'administration de la Société le 17 juin 2020, Finexsi, a conclu au caractère équitable de l'émission des actions nouvelles envisagée pour les actionnaires (le rapport publié sur le site Internet est joint à la présente Note d'Opération en Annexe 1). Cette mission s'est conformée aux dispositions des articles 261-3 et suivants du règlement général de l'AMF, étant toutefois précisé que l'expert, qui a établi son rapport dans un délai de 23 jours calendaires correspondant à 17 jours de négociation (et non de 20 jours de négociation tel que cela est prévu à l'article 262-1 II du Règlement général de l'AMF), a estimé avoir eu un délai suffisant pour élaborer ce rapport compte tenu des conditions d'exercice de sa mission (laquelle a totalisé 680 heures de travail pour un montant d'honoraires de 175 000 € (hors taxes)).

Distribution des actions

- **Actions Créanciers** : l'émission des Actions Créanciers a été réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément aux termes de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale, à savoir les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés). Il est précisé que les Actions Créanciers font l'objet d'un engagement de conservation pendant une durée de 9 mois à compter de leur émission (sous réserve d'exceptions usuelles) ;
- **Actions Nouvelles** : l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il est précisé que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les Actions Nouvelles seront souscrites par les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, conformément à leurs engagements de souscription à l'augmentation de capital. Les Actions Nouvelles souscrites par GoldenTree seront également assujetties à un engagement de conservation d'une durée de 9 mois à compter de leur émission (sous réserve d'exceptions usuelles) ;
- **Actions de Restructuration** : l'émission des Actions de Restructuration sera réservée à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément aux termes de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale, à savoir les Obligataires Restructuration ;

- **Actions Gratuites** : les Actions Gratuites seront attribuées gratuitement aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte (après clôture de la séance de Bourse) le dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription des Actions Créanciers, à raison d'une Action Gratuite pour une action existante (étant précisé que la Société a renoncé au bénéfice des Actions Gratuites dont elle bénéficierait au titre de ses actions auto-détenues).

Admission des actions nouvelles : les actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital feront l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris. Leur admission est prévue dès que possible à compter de leur émission. Les actions seront émises sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

Expertise indépendante : le cabinet Finexsi, désigné sur une base volontaire par la Société en qualité d'expert indépendant afin d'apprécier le caractère équitable des opérations prévues dans le contexte de la réduction de l'endettement et du renforcement des capitaux propres de la Société, a, dans son rapport d'expertise indépendante en date du 10 juillet 2020, rendu la conclusion suivante : « *En définitive, les taux de dilution/relution en termes de valeur apparaissent in fine équilibrés entre les parties prenantes si l'on considère la nécessité d'un apport en trésorerie et de l'accès au PGE à des conditions normales qui interviendrait grâce à la garantie octroyée par les créanciers, permettant ainsi d'assurer la continuité d'exploitation confortée par une diminution substantielle de l'endettement. Dès lors, dans le contexte de difficultés financières actuelles de la Société, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de l'Opération sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires* ».

Calendrier indicatif

8 juillet 2020	– Publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires au BALO
Du 8 juillet au 17 août 2020	– Réception des engagements de souscription permettant de bénéficier de la Commission de Soutien
13 juillet 2020	– Assemblée unique des obligataires
20 juillet 2020	– Approbation de l'AMF sur le Prospectus du 20 juillet 2020
24 juillet 2020	– Assemblée Générale des actionnaires de la Société approuvant la réduction de la valeur nominale des actions et les opérations d'émission d'actions visées dans la Note d'Opération – Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant le vote de l'Assemblée Générale
29 juillet 2020	– Levée des conditions suspensives relatives au Plan de SFA Modifié – Audiences devant le Tribunal de commerce de Nanterre relatives à l'arrêt du Plan de SFA Modifié et à l'homologation du Protocole de Conciliation
6 août 2020	– Jugements du Tribunal de commerce de Nanterre (arrétant le Plan de SFA Modifié et homologuant le Protocole de Conciliation) – Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les jugements du Tribunal de commerce de Nanterre
14 août 2020	– Émission des Nouvelles Obligations

Semaine du 24 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> – Souscription du prêt Atout auprès de BPI France Financement d'un montant total en principal de 16 M€ – Fin du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital social décidée par l'Assemblée Générale (mise en œuvre par le Conseil d'administration de la Société le 7 août 2020 et constatée par le Directeur général le 31 août 2020)
7 septembre 2020	– Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits d'attribution d'Actions Gratuites (à l'exception des actions auto-détenues)
8 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> – Décision du Conseil d'administration de la Société relative à l'émission des Actions Gratuites, des Actions Créanciers et des Actions de Restructuration – Diffusion par Euronext Paris d'un avis d'admission aux négociations des Actions Créanciers
9 septembre 2020	– Décision du Conseil d'administration de la Société relative à l'émission des Actions Nouvelles
10 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> – Approbation de l'AMF sur le Prospectus et diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus – Règlement-livraison des Actions Créanciers et admission des Actions Créanciers aux négociations sur Euronext Paris – Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
11 septembre 2020	– Détachement des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
Du 11 au 25 septembre 2020	– Période de négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
Du 15 au 29 septembre 2020	– Période de souscription des Actions Nouvelles
2 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> – Centralisation des droits préférentiels de souscription – Réunion du Conseil d'administration de la Société décidant de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible et réductible ou d'exercer, le cas échéant, la Clause d'Extension – Souscription des Actions de Restructuration – Réalisation de l'attribution des Actions Gratuites
2 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> – Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions et indiquant les modalités définitives de l'attribution des Actions Gratuites – Diffusion par Euronext Paris d'un avis d'admission aux négociations des Actions Gratuites, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration
Semaine du 5 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> – Règlement-livraison des Actions Gratuites, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration – Admission des Actions Gratuites, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration aux négociations sur Euronext Paris
Du 24 octobre au 23 novembre 2020	– Regroupement des actions de la Société par attribution d'une action nouvelle de un euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale chacune

Montant et pourcentage de dilution résultant de l'émission des valeurs mobilières

À titre indicatif, et considérant que les Actions Créanciers ont été intégralement souscrites à hauteur de 10 502 956 € et en prenant pour hypothèse que les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites

à hauteur de 335 957 607,87 €, l'incidence théorique de l'émission des actions émises sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société (en prenant pour hypothèse que les actionnaires n'exercent pas leurs droits de souscription) préalablement aux émissions successives est la suivante :

(en millions d'actions sauf indication contraire)

Nombre d'actions existantes au 7 septembre 2020	627,0
Participation de l'actionnaire préalablement aux émissions	1,0000 %
Nombre d'actions détenues par l'actionnaire préalablement aux émissions	6,3
Nombre d'actions après l'émission des Actions Créanciers	758,3
Participation de l'actionnaire après l'émission des Actions Créanciers	0,8269 %
Nombre d'actions après l'émission des Actions Créanciers et des Actions Nouvelles	11 956,9
Participation de l'actionnaire après l'émission des Actions Créanciers et des Actions Nouvelles	0,0524 %
Nombre d'actions après l'émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration	12 324,1
Participation de l'actionnaire après l'émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles et des Actions de Restructuration	0,0509 %
Nombre d'actions après l'émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, des Actions de Restructuration et des Actions Gratuites	12 950
Nombre d'Actions Gratuites attribuées à l'actionnaire dans le cadre de l'émission des Actions Gratuites*	6,3
Participation de l'actionnaire après réalisation de l'ensemble des Augmentations de Capital (en ce compris l'émission des Actions Gratuites)	0,0968 %

* Prenant pour hypothèse que (i) l'actionnaire sera actionnaire de la Société le dernier jour de négociation (après clôture de la séance de Bourse) précédant l'ouverture de la période de souscription des Actions Créanciers et que (ii) la Clause d'Extension ne sera pas mise en œuvre.

À titre indicatif, la répartition du capital social et des droits de vote à l'issue des Augmentations de Capital serait, selon les hypothèses suivantes :

**Hypothèse : émission des Actions Créanciers souscrites à hauteur de 10 502 956 € (prime d'émission incluse),
émission des Actions Nouvelles souscrites à hauteur de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse)
et émission de l'intégralité des Actions de Restructuration et des Actions Gratuites**

	Avant Augmentations de Capital	Après Augmentations de Capital		
		Quote-part des Actions Nouvelles souscrites par les Actionnaires Existants* (en %)		
		100 %	50 %	0 %
Actionnaires existants	99,82 %	81,15 %	45,41 %	9,67 %
Auto-détention	0,18 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
GoldenTree	-	17,08 %	28,13 %	40,74 %
Autres obligataires identifiés	-	1,76 %	19,75 %	40,28 %
Obligataires non identifiés	-	0,00 %	6,70 %	9,30 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

* Ibid.

Estimations des dépenses liées à l'émission

Les dépenses sont estimées à un montant allant de 14,5 millions à 18 millions d'euros selon le Take-Up (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre

associé et du chef de file et teneur de livre associé) pour l'ensemble des opérations envisagées aux termes de la présente Note d'Opération et du Prospectus du 20 juillet 2020.

4.2. Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

RAISONS DES ÉMISSIONS – PRODUIT NET ESTIMÉ – UTILISATION DES FONDS

Dans le cadre des difficultés rencontrées par la Société (accentuées par la crise sanitaire actuelle), le Tribunal de commerce de Nanterre a ouvert le 16 mars 2020, une procédure de conciliation pour une durée initiale de quatre mois. Dans ce contexte, ayant été contrainte de suspendre le paiement des coupons obligataires dus le 15 mars 2020 et le 15 juin 2020, la Société a conduit des discussions avec ses créanciers obligataires afin de sécuriser la situation financière du Groupe. Ces discussions ont abouti au Plan de SFA Modifié. Les opérations décrites dans la Note d'Opération et dans le Prospectus du 20 juillet 2020 (et plus spécifiquement du Plan de SFA Modifié) s'inscrivent dans le cadre de la restructuration globale du Groupe, avec pour objectifs de réduire substantiellement l'endettement financier de la Société et de lui permettre de poursuivre son activité (en lui sécurisant un apport de liquidité suffisant au regard de ses besoins opérationnels ⁽ⁱ⁾).

La souscription aux Actions Nouvelles s'effectuera à la fois par voie de compensation de créances et en espèces, permettant également de désendetter la Société tout en sécurisant un apport en espèces d'au moins 85 millions d'euros, lequel servira au paiement des frais de transaction, des frais administratifs et juridiques à hauteur d'un montant compris entre 14,5 millions et 18 millions d'euros selon le Take-Up (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et sera mis au service des besoins opérationnels de la Société impactés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019 à hauteur d'un montant de 25 millions d'euros. Les produits en espèces de l'augmentation de capital excédant 85 millions d'euros (étant rappelé que les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations se sont engagés à ce que soit libéré en espèces un montant d'au moins 85 millions

d'euros (nets de la Commission de Soutien)) seront utilisés en premier lieu et dans la limite de 15 millions d'euros au remboursement de la dette super-senior souscrite par la Société (super senior revolving credit facility (RCF)), puis au remboursement des Porteurs d'Obligations avec une décote proportionnelle en fonction du taux de souscription en espèces par les actionnaires (calculé, avant mise en jeu des engagements de souscription résultant du Plan de SFA Modifié, comme (i) le montant des souscriptions en espèces reçues des détenteurs de droits préférentiels de souscription rapporté (ii) au montant total de l'émission des Actions Nouvelles diminué du montant souscrit par compensation de créances au titre de l'engagement pris par les Porteurs d'Obligations ayant souscrit à des Actions Créanciers (c'est-à-dire environ 277,7 millions d'euros)) et pouvant aller jusqu'à 10 % (pour un taux de souscription de 100 %), avec une extrapolation linéaire entre 0 % et 10 % pour un taux de souscription compris entre 0 % et 100 %. À noter que le mécanisme de décote ne jouera qu'à partir d'un taux de souscription en espèces des détenteurs de droits préférentiels de souscription d'environ 36 %, qui est le niveau permettant à la Société de percevoir 100 millions d'euros en numéraire. En effet, ce n'est qu'après avoir obtenu un montant en espèces couvrant le besoin de trésorerie de 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien) et le remboursement du RCF de 15 millions d'euros que la Société commencera à rembourser la dette au titre des Obligations. Les produits perçus en espèces suite à l'exercice de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après), et eu égard aux souscriptions reçues, seront, pour moitié, conservés par la Société et, pour l'autre moitié, affectés au remboursement la dette super-senior souscrite par la Société (super senior revolving credit facility (RCF)). L'estimation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles (hors taxes) représente un montant maximum d'environ 317,4 millions d'euros (en cas de Take-Up de 100 % et hors exercice de la Clause d'Extension), comprenant un montant en espèces maximum de 259,1 millions d'euros.

(i) Le besoin de liquidité total sur les 18 prochains mois s'élève à 120 millions d'euros : 75 millions d'euros de besoin de liquidité opérationnel (dont 25 millions relatifs aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019), 20 millions d'euros de passif fiscal et social constitué pre-Covid, entre 14,5 millions et 18 millions d'euros de frais de transaction selon le Take-Up (dont rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et 10 millions d'euros pour gérer la saisonnalité de la trésorerie.

À titre illustratif, le désendettement total de la Société, à la suite de la réalisation des opérations envisagées dans la Note d'Opération, pourrait se présenter comme suit :

Hypothèse : émission des Actions Créanciers souscrites à hauteur de 10 502 956 € (prime d'émission incluse), émission des Actions Nouvelles souscrites à hauteur de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse) et émission de l'intégralité des Actions de Restructuration et des Actions Gratuites

En prenant pour hypothèses des scénarios de souscription des Actions Nouvelles allant de 0 % à 100 % (sans mise en jeu des engagements de souscription pris par les Porteurs d'Obligations)

<i>(en millions d'euros)</i>	Estimé au 30/09/2020	Take-up 0 %	Take-up 25 %	Take-up 50 %	Take-up 75 %	Take-up 100 %	Extension
Obligations	429,3	429,3	429,3	429,3	429,3	429,3	429,3
Crédit renouvelable	50	50	50	50	50	50	50
Financement d'actifs et de BFR	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
TOTAL	484,6	484,6	484,6	484,6	484,6	484,6	484,6
Nouvelles Obligations/prêt Atout Bpifrance	33,8	33,8	33,8	33,8	33,8	33,8	33,8
Variation Obligations	-	(262)	(260,8)	(245,8)	(245,8)	(245,8)	(253,8)
Variation Crédit renouvelable	-	-	-	(15)	(15)	(15)	(36)
ENDETTEMENT FINANCIER	518,4	256,4	257,6	257,6	257,6	257,6	228,6

Ces différentes émissions sont complétées, conformément aux termes du Protocole de Conciliation, par l'obtention d'une ligne de financement additionnelle de 32 millions d'euros (nets de toute décote d'émission (original issue discount)) via la souscription d'un prêt Atout auprès de BPI France Financement d'un montant total en principal de 16 millions d'euros intervenue le 26 août 2020 et l'émission des Nouvelles Obligations. Ces lignes additionnelles permettent au Groupe d'assurer ses besoins opérationnels courants sur la période courant jusque fin novembre 2020.

Convention de prise ferme avec engagement ferme : sans objet.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'admission à la négociation : voir développements en section 3.3 (les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?).

À noter qu'à la connaissance de la Société (sur la base des informations disponibles au 31 mai 2020) deux membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations sont également actionnaires de la Société : (i) DNCA Finance qui détient 7,91 % du capital et 33,5 millions d'Obligations (pour le compte de différents fonds dont

elle assure la gestion) et (ii) Robus Capital Management, Ltd, qui détient 0,56 % du capital social et 20 millions d'euros d'Obligations. DNCA a consenti, en sa qualité d'actionnaire, un engagement de souscription à l'émission des Actions Nouvelles (pour un montant total de 21 810 800 €) et, par suite, devrait bénéficier de la Commission de Soutien (pour un montant de 545 270 €) et Robus Capital Management, Ltd a consenti, en sa qualité d'actionnaire, un engagement de souscription à l'émission des Actions Nouvelles (pour un montant total de 898 176 €) et, par suite, devrait bénéficier de la Commission de Soutien (pour un montant d'environ 22 454 €) (voir développements en section 3.3).

Le coordinateur global et le chef de file associé (tous deux teneurs de comptes associés) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société et à ses filiales, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Chers actionnaires,

À l'occasion de notre dernière Assemblée générale, vous avez approuvé à une large majorité le plan de renforcement de notre structure financière. J'ai déjà eu l'occasion de vous remercier pour ce soutien, décisif pour l'avenir de notre Entreprise et la pérennité de ses quelque 2 500 emplois. Grâce à vous, la menace d'un nouveau plan social dans le contexte sans précédent de la crise sanitaire est aujourd'hui écartée.

Nous avons également désormais entre nos mains une solution financière qui va nous permettre de **réduire notre endettement de près de moitié** mais aussi, et surtout, d'assurer **l'apport immédiat de liquidités nécessaire** pour nous projeter avec confiance dans l'avenir, et renforcer notre position de champion français du marketing digital.

Pour relever ce challenge, il nous reste une dernière étape à franchir ensemble : la réussite de **l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)** qui s'ouvrira à compter du 15 septembre.

Même si l'opération est d'ores et déjà garantie par nos créanciers, votre participation est cruciale. Sur le plan financier, au-delà de la réduction de nos intérêts financiers annuels ramenés de 45 millions actuellement à 20 millions d'euros, votre engagement massif permettrait d'aller encore plus loin dans l'apurement de nos dettes, avec l'obtention d'une décote sur leur remboursement pouvant aller jusqu'à 14 millions d'euros et le remboursement immédiat des 15 millions d'euros de lignes de crédit RCF. Enfin, votre participation se traduirait par une recomposition de notre capital préservant une place largement majoritaire aux actionnaires historiques dont vous faites partie.

Mais cette opération est aussi, j'en suis convaincu, une opportunité de vous reluer afin de profiter demain de la création de valeur au cœur de la transformation de notre Groupe. Cette transformation est aujourd'hui pratiquement achevée. Avec une offre diversifiée et axée **100 % sur le digital**, nous sommes en ordre de marche pour profiter pleinement des opportunités liées à la digitalisation croissante des entreprises locales. Plus de **335 000 entreprises** – sur les 4,9 millions d'entreprises locales recensées en France – nous accordent déjà leur confiance : le potentiel de conquête et de développement de ce portefeuille reste considérable !

Notre modèle de revenus désormais basé **sur l'abonnement** nous garantit une visibilité et une récurrence de revenus précieuses, en particulier face à des crises conjoncturelles telles que celle que nous traversons cette année. C'est également un formidable levier opérationnel pour développer la valeur ajoutée apportée à nos clients existants et en acquérir de nouveaux. Ainsi nous pourrions renouer rapidement avec une dynamique pérenne de progression des résultats.

Enfin, et c'est pour moi un élément majeur, nous nous appuyons sur nos cinquante premiers managers, parfaitement compétents et pleinement engagés dans notre nouvelle stratégie et focalisés sur la fidélisation et la satisfaction de nos clients.

Vous le voyez, nous sommes maintenant en ordre de marche pour tenir les objectifs raisonnables que nous nous sommes fixés tant en termes de croissance que de rentabilité : une croissance annuelle moyenne de 8 % par an sur la période 2020-2023 pour atteindre à l'issue de cette période **un chiffre d'affaires de 560 millions d'euros et un EBITDA de 190 millions d'euros**.

Au regard de tous ces atouts, j'espère que nous pourrions compter sur votre participation. En tant qu'actionnaire, vous bénéficiez pour **chaque action détenue d'une action gratuite** et d'un droit préférentiel de souscription qui vous permettra de souscrire, avant le 29 septembre, aux actions nouvelles **pour un prix de 0,03 € par action** à raison de 281 actions nouvelles pour 19 droits préférentiels de souscription.

Afin de vous apporter la meilleure information sur l'opération, un espace dédié a été mis en place sur notre site investisseurs solocal.com à l'adresse <https://www.solocal.com/investisseurs-et-actionnaires/augmentation-de-capital-2020> où figurent les modalités de l'opération et des vidéos détaillant les intérêts que vous trouverez à soutenir Solocal aujourd'hui. Nous restons également mobilisés pour répondre à toutes vos questions au numéro vert **0805 650 064**.

À nouveau, je souhaite vous communiquer ma pleine confiance dans le bien-fondé de cette augmentation de capital, qui permettra à votre Société de traverser la crise sanitaire actuelle et se positionner idéalement pour capter les opportunités considérables du marketing digital.

En résumé, j'espère que cette opération emportera votre adhésion et que vous serez nombreux à vous engager à nos côtés, **à compter du 15 septembre 2020**, pour bâtir le Solocal de demain et une nouvelle histoire boursière créatrice de valeur pour tous nos actionnaires.

Veillez croire, Chers actionnaires, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre DANON
Président du Conseil d'administration

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 2 OCTOBRE 2020

Résultats de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 336 millions d'euros

Réduction de moitié de l'endettement du Groupe

Cooptation de Messieurs David Eckert et Paul Russo en qualité de nouveaux Administrateurs

- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse) via l'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles, comprenant environ :
 - **84,64 millions d'euros souscrits en espèces par le marché** ;
 - **0,94 million d'euros souscrits en espèces par certains membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations** conformément à leurs engagements de souscription en espèces ; et
 - **58,25 millions d'euros convertis par GoldenTree et Financière de la Clarée** par compensation de créances via l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription ;
 - **192,12 millions d'euros convertis par compensation de créances** par les créanciers obligataires, conformément à leurs engagements de souscription aux termes du Plan Modifié ;
- Cette opération permet au Groupe de recevoir **85 millions d'euros de liquidités** (nets de la Commission de Soutien) et de **réduire d'environ 260 millions d'euros sa dette brute** pour atteindre environ 256 millions d'euros (avant application de la norme IFRS 16) ;
- Livraison des 625 912 878 **actions gratuites** le 6 octobre 2020 à raison d'une action gratuite pour une action existante comme précédemment annoncé ;
- À l'issue de ces opérations, GoldenTree devient le premier actionnaire de la Société, avec **26,00 % du capital de la Société**, tandis que les actionnaires existants et nouveaux investisseurs détiendront 31,45 %, et les autres porteurs d'Obligations détiendront 42,54 % ⁽¹⁾ ;
- **Cooptation** de Messieurs David Eckert et Paul Russo en qualité de nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs Éric Boustouller et Philippe de Verdalle, démissionnaires.

À l'occasion de la réalisation de l'augmentation de capital, Pierre Danon, Président de Solocal Group, déclare :

« Nous clôturons aujourd'hui la dernière étape du plan de renforcement de notre structure financière. L'enjeu était décisif pour l'avenir de notre Groupe, et je suis heureux de cette issue qui nous permet aujourd'hui de repartir de l'avant avec un **endettement réduit de plus de moitié**. La recomposition de notre capital autour d'actionnaires partageant notre vision stratégique est également une vraie satisfaction. Je tiens à cet égard à remercier tous les investisseurs, qu'ils soient professionnels ou particuliers, qui nous ont accordé leur confiance. Nous pouvons désormais, porter toute notre énergie sur l'exécution de la feuille de route qui doit nous permettre de faire de Solocal, un champion français du marketing digital. Malgré les incertitudes toujours fortes sur l'évolution de la situation sanitaire, nous restons à ce jour parfaitement en ligne avec les objectifs fixés. C'est donc avec une confiance renforcée que nous entrons dans une nouvelle étape de notre histoire qui sera, j'en suis convaincu, très vite créatrice de valeur pour nos clients, nos collaborateurs et tous nos actionnaires. »

Résultats de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS

Dans le cadre du renforcement de sa structure financière, Solocal Group (la « **Société** ») annonce aujourd'hui la réalisation de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription via l'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») au prix de souscription unitaire de 0,03 €, prime d'émission incluse, soit un montant de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital avec maintien du DPS** ») conformément au Plan Modifié.

(1) Étant précisé que l'auto-détention représente 0,01 % du capital après les augmentations de capital.

Réalisation de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS

À l'issue de la période de souscription qui s'est achevée le 29 septembre 2020, le nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible et à titre réductible s'est élevé à 4 763 176 572 actions, représentant un montant de souscription de 142,89 millions d'euros correspondant à (i) 2 821 511 685 actions, représentant une souscription de 84 645 350,55 € (prime d'émission incluse), souscrites à titre irréductible et réductible en espèces et (ii) 1 941 664 887 actions, représentant une souscription de 58 249 946,61 € (prime d'émission incluse), souscrites à titre irréductible par compensation de créances par GoldenTree et Financière de la Clarée.

Par conséquent, la Société a décidé ce jour d'appeler les engagements de souscription pris par les porteurs d'Obligations conformément aux termes du Plan Modifié afin de solliciter leur souscription à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS à hauteur des 6 435 410 357 Actions Nouvelles non souscrites, représentant un montant de souscription total de 193 062 310,71 euros à libérer (i) en espèces à hauteur de 939 609,78 € (soit 31 320 326 Actions Nouvelles) afin de sécuriser un apport en espèces d'au moins 85 millions d'euros (nets de la Commission de Soutien) et (ii) par compensation avec leurs créances au titre des Obligations à hauteur de 192 122 700,93 € (soit 6 404 090 031 Actions Nouvelles).

Utilisation du produit

L'émission des Actions Nouvelles a permis de dégager **pour la Société un produit brut en espèces d'environ 85,58 millions d'euros**.

Le produit de cet apport en espèces sera mis au service des besoins opérationnels ⁽²⁾ de la Société impactés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020, aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019, et au paiement des frais de transaction, des frais administratifs et juridiques et de la Commission de Soutien.

Les souscriptions par voie de compensation de créances, d'un montant de 250 372 653,47 €, réduisent à due concurrence le montant de la dette obligataire de la Société.

À la suite de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS, la dette obligataire sera ainsi réduite à 168 454 208 euros, représentée par 334 125 321 Obligations d'une valeur faciale de 0,5041647472146 € chacune.

Règlement-livraison

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sont prévus le **6 octobre 2020**. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société. Elles seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0012938884.

Il est rappelé que la Société a procédé à une **attribution d'actions gratuites** (les « **Actions Gratuites** »), à raison d'une Action Gratuite d'une valeur nominale de 0,01 € chacune pour une action existante, émises dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 6 259 128,78 euros au profit des actionnaires justifiant d'une inscription en compte au 7 septembre 2020 (soit le 9 septembre en position réglée-livrée, record date) après clôture de la séance de Bourse étant précisé que la Société a renoncé à une telle attribution au titre des actions auto-détenues (cf. communiqué de presse du 10 septembre 2020). Le règlement-livraison des Actions Gratuites, qui seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0012938884, doit intervenir le 6 octobre 2020.

La Société procédera également à une **augmentation de capital réservée** d'un montant de 13 000 000 € (prime d'émission incluse) au profit des membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit (les « **Obligataires Restructuration** »), par l'**émission de 367 231 638 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 0,01 € chacune (les « **Actions Restructuration** »), à souscrire par voie de compensation de créances avec les créances qu'ils détiennent sur la Société au titre des commissions de restructuration suivantes (i) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros due aux Obligataires Restructuration s'étant engagés à souscrire en espèces une partie des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et (ii) une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros due à l'ensemble des Obligataires Restructuration au titre de leur participation à la restructuration, au prix de souscription de 0,0354 € par action nouvelle.

Le règlement-livraison des Actions Restructuration doit intervenir le 7 octobre 2020.

À l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions de Restructuration et des Actions Gratuites, GoldenTree deviendra le premier actionnaire de la Société, avec 26,00 % du capital de la Société, tandis que les actionnaires existants et nouveaux investisseurs détiendront 31,45 %, et les autres porteurs d'Obligations détiendront 42,54 % ⁽³⁾.

(2) Le besoin de liquidité total sur les 18 prochains mois s'élève à 120 millions d'euros : 75 millions d'euros de besoin de liquidité opérationnel (dont 25 millions d'euros relatifs aux décaissements des indemnités du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2018 sur le dernier trimestre 2020 et aux décaissements liés à l'extension du congé de mobilité mis en œuvre en 2019), 20 millions d'euros de passif fiscal et social constitué pré-Covid, environ 18 millions d'euros de frais de transaction (dont la rémunération du coordinateur global et teneur de livre associé et du chef de file et teneur de livre associé) et 10 millions d'euros pour gérer la saisonnalité de la trésorerie. Le solde des besoins de liquidité de la Société est couvert par le Prêt Atout de 16 millions d'euros conclu par la Société en août 2020 et les Nouvelles Obligations de 17,7 millions d'euros émises le 14 août 2020.

(3) Étant précisé que l'auto-détention représente 0,01 % du capital après les augmentations de capital.

Impact de la Restructuration sur l'actionnariat de la Société

Actionnariat	Pourcentage du capital avant Restructuration	Pourcentage du capital après Restructuration
Actionnaires existants et nouveaux investisseurs*	99,82 %	31,45 %
Auto-détention	0,18 %	0,01 %
GoldenTree	-	26,00 %
Autres obligataires identifiés	-	31,75 %
– dont Crédit Suisse	-	6,34 %
– dont Melqart	-	6,36 %
– dont Amiral	-	5,52 %
– dont DNCA	-	5,29 %
– dont Robus	-	3,27 %
– dont B&G	-	2,18 %
– dont Whitebox	-	1,80 %
– dont Sculptor	-	0,99 %
Obligataires non identifiés	-	10,79 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

* Nouveaux investisseurs ayant acquis et exercé des DPS.

NB : les participations indiquées pour les autres obligataires identifiés après Restructuration comprennent les Actions Nouvelles souscrites par ces derniers au titre de leurs engagements de souscription en espèces et par compensation avec leur créance obligataire, à l'exclusion de toutes Actions Nouvelles qu'ils ont pu souscrire par exercice de DPS ou de celles qu'ils détenaient avant la Restructuration, qui sont incluses dans la catégorie « Actionnaires existants et nouveaux investisseurs ».

Engagement de conservation

Les Actions Nouvelles souscrites par GoldenTree et Financière de la Clarée sont assujetties à un engagement de conservation d'une durée **de 9 mois** à compter de leur émission (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

Engagement d'abstention

Aux termes d'un contrat de placement conclu avec Deutsche Bank AG et Louis Capital Markets UK, la Société s'est engagée envers ces derniers notamment à ne pas émettre, offrir ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS, sans leur accord préalable, sous réserve d'exceptions usuelles plus détaillées dans le communiqué de presse du 10 septembre 2020.

Information du public

La Société rappelle que l'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF le 10 septembre 2020 sous le numéro 20-451 (le « Prospectus ») composé (i) du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429, complété par un premier amendement déposé le 20 juillet 2020 sous le numéro D.20-0429-A01 et par un second amendement déposé le 9 septembre 2020 sous le numéro D.20-0429-A02, (ii) de la note d'opération en date du 10 septembre 2020 et (iii) du résumé du Prospectus.

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société (204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92849 Boulogne-Billancourt), sur le site Internet de la Société (www.solocal.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits au chapitre II du document d'enregistrement universel 2019 (tel que modifié par le premier amendement visé ci-dessus) faisant partie du Prospectus ainsi qu'au chapitre II de la note d'opération en date du 10 septembre 2020.

Regroupement d'actions

Faisant usage de la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juillet 2020 aux termes de sa 22^e résolution, le Conseil d'administration de la Société, réuni ce jour, a décidé, dans le cadre de l'exécution du Plan Modifié, de mettre en œuvre un regroupement des actions de la Société par attribution d'une **action nouvelle de 1 € de valeur nominale pour 100 actions anciennes** de 0,01 € de valeur nominale chacune (cf. communiqués de presse du 3 juillet 2020 et du 10 septembre 2020).

Un avis de regroupement sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 7 octobre 2020 afin d'annoncer aux actionnaires le lancement de l'opération de regroupement d'actions qui débutera le 22 octobre 2020.

Cooptation de Messieurs David Eckert et Paul Russo en qualité de nouveaux Administrateurs

Monsieur Éric Boustouller, qui quittera la Direction générale du Groupe le 4 octobre 2020, a informé le Conseil d'administration de la Société de sa démission de son mandat d'Administrateur avec effet ce jour. La Société rappelle que Monsieur Philippe de Verdalle a démissionné de ses mandats d'Administrateur et de Président du Comité des rémunérations et des nominations le 28 août 2020 (cf. communiqué du 31 août 2020).

En conséquence, le Conseil d'administration de la Société a décidé, à l'unanimité, sur proposition de GoldenTree et sur recommandation du Comité des rémunérations et nominations, de procéder ce jour à la cooptation de Messieurs **David Eckert** et **Paul Russo** au poste d'Administrateurs de la Société, en remplacement respectivement de Messieurs Éric Boustouller et Philippe de Verdalle, démissionnaires. Messieurs David Eckert et Paul Russo sont nommés pour la durée restant à courir des mandats de Messieurs Éric Boustouller et Philippe de Verdalle, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 respectivement.

Conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, les nominations de Messieurs David Eckert et Paul Russo sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'expérience de Messieurs Eckert et Russo, en tant que mandataires sociaux et Administrateurs des groupes **Pages Jaunes Canada** et **Hibu**, sera pertinente pour Solocal et leur qualité de jugement indéniable. Ils apporteront au Conseil en particulier leur expérience en matière de stratégie, d'excellence opérationnelle, de transformation.

David Eckert est Président et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada)

Sous sa gouvernance depuis fin 2017, YP Canada a réduit sa dette nette de C\$350 millions à C\$0 millions, augmenté sa marge d'EBITDA de 25 % à 40 % sur l'année 2019 et pendant la crise du Covid a maintenu les effectifs, l'activité et amélioré la position de trésorerie du Groupe à plus de C\$100 millions.

Auparavant, David Eckert a été Président et Directeur général du Groupe Hibu, qui opère dans 8 pays et sur 4 continents. Le déploiement d'une nouvelle stratégie et l'excellence de l'exécution ont permis de doubler la valeur d'entreprise du Groupe sous sa gouvernance, en créant plus d'1 milliard d'euros de valeur. David Eckert a été Président ou Administrateur de nombreuses sociétés, cotées ou non cotées, partout dans le monde, notamment X-Rite, Inc., Safety-Kleen Systems, Inc., le Hibu Group, Clean Harbors, Inc., Italiaonline S.p.A., et Yellow Pages Limited (Canada). Au début des années 80, il a été Vice-Président et Associé de Bain & Company. Il est diplômé en économie et en ingénierie de l'Université Northwestern et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Paul Russo est Administrateur de Yellow Pages Limited Canada

Président du Comité des ressources humaines et de rémunération et membre de son Comité d'audit. Paul Russo était également Directeur général de Color Spot Holdings, Inc., le plus grand producteur de plantes et d'arbustes en pots des États-Unis.

Basé à Londres entre 2014 et 2016, il a été Vice-Président en charge du Développement, du Groupe Hibu et aux Comités de direction aux États-Unis, Royaume-Uni, Espagne, Amérique Latine, Inde et Philippines.

Paul Russo a commencé sa carrière post-MBA en tant qu'Associé de Bain & Company, en conseillant des sociétés américaines, Canadiennes et Européennes afin d'améliorer leur positionnement concurrentiel et résultats financiers. Il est titulaire d'un Bachelor en administration des affaires de l'université de Californie à Berkeley et d'un MBA des affaires de la Harvard Business School. Avant son diplôme, il a commencé sa carrière chez Arthur Young & Company où il a reçu le titre de CPA.

Conformément à la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a estimé que Messieurs David Eckert et Paul Russo, compte tenu de leurs relations avec GoldenTree, actionnaire de référence de la Société, ne remplissent pas les critères prévus par le Code AFEP-MEDEF pour pouvoir être considérés comme Administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration de la Société se compose ainsi de 9 membres dont 5 Administrateurs indépendants et 1 Administrateur représentant les salariés.

Comme annoncé par la Société dans son communiqué de presse du 31 août 2020, Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, assurera la Direction générale de l'entreprise à compter du 5 octobre 2020. Les conditions financières du départ de Monsieur Éric Boustouller feront l'objet d'un communiqué de presse séparé.

Définitions :

« **Commission de soutien** » désigne la commission de souscription représentant 2,5 % du montant de l'émission des Actions Nouvelles respectivement souscrites et libérées en espèces représentant un montant total maximum de 584 960,33 euros (pour un montant total d'engagements de 23 398 413 euros) due aux actionnaires qui se sont engagés, entre le 8 juillet et le 17 août 2020, à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS, pour tout ou partie de leurs droits préférentiels de souscription (cf. communiqués de presse des 8 et 22 juillet 2020 et du 10 septembre 2020) ;

« **DPS** » désigne le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital ;

« **GoldenTree** » désigne GoldenTree Asset Management LP, agissant au nom et pour le compte de certains fonds et/ou comptes dont il assure la gestion ;

« **Obligations** » désigne les obligations portant intérêt au taux de marge plus EURIBOR 3 mois, émises par la Société le 14 mars 2017 et dont les termes et conditions ont été modifiés par l'effet de l'arrêté du Plan Modifié ;

« **Plan Modifié** » désigne le plan de sauvegarde financière accélérée modifié, tel qu'approuvé à l'unanimité par l'assemblée unique des obligataires le 13 juillet 2020 et arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 6 août 2020.

Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières de Solocal Group en Australie, au Canada, au Japon ou aux États-Unis d'Amérique ou dans tous autres pays dans lesquels une telle offre ou sollicitation serait interdite.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux États-Unis d'Amérique.

Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** »). Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère exact, précis ou complet. Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus approuvé par l'AMF diffusé sur le site internet de la Société et de l'AMF. L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur les valeurs mobilières offertes.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

Espace économique européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autre que la France, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des États membres. Par conséquent, toute offre de valeurs mobilières de Solocal Group ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États membres, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus), ou (iii) dans toute autre hypothèse dispensant Solocal Group de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

États-Unis d'Amérique

S'agissant des États-Unis, les valeurs mobilières de Solocal Group n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en application du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (désigné ci-après le « Securities Act »). Les valeurs mobilières de Solocal Group ne peuvent être offertes, vendues, souscrites, recédées, exercées, nanties, cédées, transférées ou livrées directement ou indirectement sur le territoire des États-Unis d'Amérique, à quelque moment que ce soit, sauf en vertu d'une exonération aux ou au titre d'une transaction n'étant pas soumise aux obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act et par toute réglementation applicable dans les différents États ou par toute autre loi ou réglementation boursière applicable aux États-Unis d'Amérique.

Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus) qui sont (i) des personnes qui ont de l'expérience en matière d'investissement et qui tombent dans la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« **Order** »), ou (ii) des personnes qui sont des sociétés à capitaux propres élevés (high net worth entities) visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Order ou (iii) toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être légalement communiqué (les personnes mentionnées aux (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **personnes concernées** »). Les personnes n'étant pas des personnes concernées ne doivent pas utiliser ou se fonder sur le Prospectus au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement auxquels le Prospectus fait référence ne visent que les personnes concernées au Royaume Uni et ne peuvent être réalisés que par des personnes concernées.

Australie, Japon et Canada

Les valeurs mobilières ne peuvent pas être offertes, souscrites ou vendues en Australie, au Japon ou au Canada.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations qui constituent des « déclarations prospectives », y compris notamment les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les anticipations et convictions actuelles de l'équipe dirigeante et sont soumises à un certain nombre de risques et d'incertitudes, en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévisionnels évoqués explicitement ou implicitement par les déclarations prospectives ; pour obtenir plus d'informations sur ces risques et incertitudes, vous pouvez consulter les documents déposés par Solocal Group auprès de l'AMF et, notamment, le Prospectus.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 5 OCTOBRE 2020

Information sur les conditions financières de la cessation des fonctions de Directeur général de Monsieur Éric Boustouller et sur la rémunération de Monsieur Pierre Danon en qualité de Président-Directeur général

Convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires le 27 novembre 2020

Par un communiqué en date du 31 août 2020, le Conseil d'administration de Solocal Group a annoncé le départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général et de membre du Conseil d'administration de Solocal Group, après qu'il ait été mis fin à ses fonctions avec effet à la date du 4 octobre 2020. Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, assure la Direction générale de l'entreprise depuis le 5 octobre 2020.

Conditions financières de la cessation des fonctions de Directeur général de Monsieur Éric Boustouller

Lors de sa réunion du 2 octobre 2020, le Conseil d'administration de Solocal Group, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a arrêté les conditions financières de la cessation contrainte des fonctions de Directeur général de Solocal Group de Monsieur Éric Boustouller.

Rémunération fixe

Monsieur Éric Boustouller percevra la part fixe de sa rémunération au titre l'exercice 2020 calculée prorata

temporis, soit pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020, date de la cessation de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group.

Rémunération variable

L'octroi d'une rémunération variable au Directeur général est conditionné à la satisfaction de certains objectifs, conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée en Assemblée générale le 24 juillet 2020. L'estimation la plus fine disponible à ce jour de l'atteinte de ces objectifs est supérieure à 65 %. Il est proposé de façon conservatrice que Monsieur Éric Boustouller perçoive une rémunération variable au titre de l'exercice 2020, calculée prorata temporis jusqu'à la date de cessation des fonctions (correspondant à la période du 1^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020), d'un montant égal à 65 % de sa rémunération annuelle fixe, soit un montant brut de 256 736 €. Le versement de cette rémunération variable au titre de l'exercice 2020, sera soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires de Solocal Group.

Actions de performance

Monsieur Éric Boustouller dispose d'actions de performance au titre du dispositif de « Long Term Incentive » de Solocal Group (attribution initiale : 1 000 000 actions ; attribution 2018 : 2 300 000 actions ; attribution 2019 : 1 500 000 actions ; pas d'attribution en 2020).

Les 1 000 000 actions attribuées à Monsieur Boustouller lors de la prise de ses fonctions ne sont pas soumises à des conditions de performance. La période d'acquisition et de conservation de ces actions était d'une durée d'un an. Ces périodes étant expirées, Monsieur Boustouller est d'ores et déjà définitivement propriétaire de ces actions. La seule restriction applicable à ces actions est une obligation de détention des deux tiers de celles-ci jusqu'à la cessation de ses fonctions, soit le 4 octobre 2020.

Les actions attribuées à Monsieur Boustouller en 2018 et 2019, sont soumises à une condition de présence et à des conditions de performance. Les conditions de performance n'ayant pas été satisfaites concernant les attributions 2018 et 2019, les actions correspondantes ne seront pas acquises par Monsieur Boustouller.

Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration a décidé de dispenser Monsieur Éric Boustouller du respect de son engagement de non-concurrence d'une durée de douze mois. En conséquence, Solocal Group ne sera pas tenue de verser à Monsieur Éric Boustouller l'indemnité de non-concurrence qui assortissait cet engagement et qui s'élevait à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité à Monsieur Éric Boustouller.

Indemnité de cessation de fonctions

Monsieur Éric Boustouller bénéficie d'un dispositif d'indemnité de cessation de fonctions d'un montant égal à 18 mois de sa rémunération annuelle brute forfaitaire fixe et variable, sous réserve d'avoir atteint une moyenne d'au moins 80 % de ses objectifs annuels sur les trois dernières années. La mise en place de ce dispositif, applicable en cas de départ contraint (à savoir tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration), a été initialement décidée par le Conseil d'administration lors de la réunion du 11 juillet 2017. Il a ensuite été régulièrement approuvé par les actionnaires lors des Assemblées générales 2018, 2019 et 2020. Si le départ intervient moins de trois années après la prise de fonctions, ce qui est le cas en l'espèce puisque Monsieur Boustouller a pris ses fonctions le 11 octobre 2017, les objectifs annuels pris en compte doivent être ceux applicables pendant sa période de présence au sein de Solocal Group. Le Conseil d'administration a fait le constat que la condition de

performance a été satisfaite par Monsieur Boustouller. Ainsi, en considération du caractère contraint de son départ et de sa contribution déterminante à la stratégie de l'entreprise pendant la durée de son mandat, le Conseil d'administration a confirmé lors de sa séance du 2 octobre 2020 l'éligibilité de Monsieur Éric Boustouller au paiement de cette indemnité de cessation de fonctions, laquelle s'élève à un montant brut de 1 560 000 €.

Par ailleurs, le paiement de l'indemnité précitée est subordonné à la renonciation par Monsieur Éric Boustouller à toute réclamation ou recours relatif aux circonstances et conditions de la cessation de ses fonctions.

Avantages en nature

Monsieur Boustouller bénéficiera de la portabilité de son régime de santé et de prévoyance. Monsieur Boustouller bénéficiera également de l'usage de son véhicule de fonction jusqu'à la fin de l'année 2020. Il est rappelé que Monsieur Éric Boustouller ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec une entité du groupe Solocal. Il a démissionné de ses autres mandats au sein du groupe Solocal avec effet à la date du 4 octobre 2020. En conséquence, il ne bénéficiera d'aucun versement autre que ceux précités de la part d'une entité du groupe Solocal à l'occasion de la cessation de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group.

Rémunération de Monsieur Pierre Danon en qualité de Président-Directeur général

Lors de sa réunion du 2 octobre 2020, le Conseil d'administration de Solocal Group, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a arrêté les conditions financières de l'exercice des fonctions de Président-Directeur général de Monsieur Pierre Danon.

Monsieur Danon conservera sa rémunération de 150 000 € au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration (hors prise en compte pour l'exercice 2020 de la baisse de 25 % de cette rémunération pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire) et aura, pendant la durée de l'intérim, une rémunération pour sa fonction de Directeur général de 150 000 € par an, versée en douze mensualités d'égal montant.

Cette rémunération fixe ne sera pas assortie d'avantage en nature ni de l'attribution d'actions de performance. En outre, Monsieur Danon ne percevra pas d'indemnité de cessation de fonctions et ne sera pas soumis à une obligation de non-concurrence à l'issue de son mandat de Président-Directeur général.

Par ailleurs, Monsieur Danon bénéficie d'une rémunération additionnelle en qualité de membre du Comité ad hoc sur la restructuration et du Comité satisfaction clients du Conseil d'administration. Le montant brut de cette rémunération sera de 20 000 € pour l'exercice 2020. Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires de Solocal Group.

Convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires le 27 novembre 2020

Le Conseil d'administration a également décidé, lors de sa réunion du 2 octobre 2020, de convoquer les actionnaires de la Société afin de statuer, à titre ordinaire, sur la cooptation des nouveaux Administrateurs, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général et aux Administrateurs et les éléments de rémunération versés à Monsieur Éric Boustouller jusqu'au 4 octobre au titre de l'exercice

clos le 31 décembre 2020 et, à titre extraordinaire, sur l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du Groupe.

La date de cette Assemblée générale a été fixée au 27 novembre 2020. En raison du contexte sanitaire, il est précisé que celle-ci se tiendra à huis clos. Un avis de réunion sera publié prochainement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 16 OCTOBRE 2020

Acquisition de titres Solocal par Pierre Danon, Président du Conseil d'administration et Directeur général, à l'occasion de l'augmentation de capital réalisée le 2 octobre 2020

À l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du DPS réalisée en date du 2 octobre 2020, Pierre Danon, Président du Conseil d'administration et Directeur général de Solocal, a fait l'acquisition de 11 171 436 titres ⁽¹⁾

du capital de Solocal, ce qui porte sa participation totale dans Solocal à 12 682 192 titres, après attribution des 755 378 actions gratuites prévues dans le cadre de l'opération.

(1) 10 667 322 actions ont été souscrites par le biais du véhicule Cordial Investments and Consulting Limited, personne morale liée à Pierre Danon et 504 114 actions ont été souscrites directement par Pierre Danon.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20 OCTOBRE 2020

Lancement du regroupement d'actions Solocal Group

- Regroupement d'actions par voie d'échange de **cent (100) actions anciennes contre une (1) action nouvelle**.
- Début de l'opération de regroupement : 22 octobre 2020.
- **Prise d'effet** du regroupement (radiation des actions existantes et cotation des actions nouvelles) : **24 novembre 2020**.

Solocal Group annonce aujourd'hui les modalités de mise en œuvre du regroupement de ses actions **par échange d'une (1) action nouvelle contre cent (100) actions anciennes** approuvé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires le 24 juillet 2020.

Cet ajustement technique est purement arithmétique et sans impact sur la valeur des titres détenus en portefeuille par les actionnaires.

En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer **automatiquement** par son intermédiaire financier une (1) action nouvelle pour chaque bloc de cent (100) actions anciennes.

Modalités du regroupement d'actions

- **Date de début des opérations de regroupement** : 22 octobre 2020, selon les termes de l'avis de regroupement d'actions publié le 7 octobre 2020 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n° 121.
- **Base de regroupement** : échange de cent (100) actions ordinaires de 0,01 € de valeur nominale contre 1 action nouvelle d'un (1) € de valeur nominale.
- **Nombre d'actions soumises au regroupement** : 12 950 061 512 actions ⁽¹⁾ d'une valeur nominale de 0,01 €. Ces actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN : FR0012938884.

Il est rappelé qu'un nombre maximum de 528 150 actions seront définitivement acquises le 4 novembre 2020 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions (Plan pour tous) approuvé par le Conseil d'administration le 4 novembre 2019. Le nombre d'actions soumises au regroupement sera par conséquent augmenté afin de prendre en compte l'augmentation de capital résultant de cette attribution définitive. Le nombre d'actions soumises au regroupement s'élèvera ainsi à un maximum de 12 950 589 662 actions.

- **Nombre d'actions à provenir du regroupement** : un nombre maximum de 129 505 896 actions d'une valeur nominale d'un (1) € (2) chacune.
- **Période d'échange** : du 22 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus.
- **Date du regroupement** : le regroupement des actions nouvelles prendra effet le 24 novembre 2020 (premier jour de cotation des actions nouvelles), soit 30 jours après la date de début des opérations de regroupement.
- **Titres formant quotité** : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire

leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions ordinaires formant rompus afin d'obtenir un multiple de 100 jusqu'au 23 novembre 2020 (inclus). Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 100 seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours à compter du 24 novembre 2020 conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique du marché.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de BNP Paribas Services Securities, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.
- **Droit de vote** : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions ordinaires dont elles sont issues, chacune de ces actions ordinaires bénéficiait du droit de vote double.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0014000609.

(1) À la suite d'une demande de remboursement de la part d'un titulaire d'obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (MCB), le capital social de la Société a été porté à un montant de 129 500 615,12 €.

(2) Le nombre d'actions à provenir du regroupement pourra être ajusté, dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice. Le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration à la fin des opérations de regroupement.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 22 OCTOBRE 2020

Troisième trimestre 2020 :

- Repli du chiffre d'affaires Digital de 13,6 % en ligne avec le plan de marche
- 77 % du parc clients désormais en abonnement ⁽⁶⁾

Restructuration financière finalisée

Confirmation des objectifs 2020

● **Activité du troisième trimestre 2020 : des signes de reprise encourageants**

- 81 % des prises de commandes Digital en abonnement sur le trimestre
- taux de migration ⁽³⁾ de 90 % des clients sur le trimestre
- + de 218 000 clients sur les nouvelles offres de services Digitaux, au 30 septembre 2020
- ARPA ⁽⁷⁾ en hausse de + 1,8 % par rapport au 30 juin 2020

● **Chiffre d'affaires reflétant les effets du confinement en France**

- chiffre d'affaires Digital : 106,8 millions, soit - 13,6 % ⁽¹⁾ vs. T3 2019
- chiffre d'affaires total : 112,6 millions, soit - 17,9 % ⁽¹⁾ vs. T3 2019
- carnet de commandes Digital de 293 millions, en baisse de - 5,6 % vs. 30 juin 2020 (principalement dû à l'effet de saisonnalité du mois d'août ⁽²⁾)

● **Perspectives 2020**

- **419 millions d'euros de chiffre d'affaires Digital sécurisé pour 2020**, au 30 septembre 2020
- Confirmation des objectifs annuels : chiffre d'affaires Digital en baisse de 15 % vs. 2019 ⁽¹⁾ et EBITDA Groupe supérieur à 130 millions d'euros

● **Point sur la situation financière**

- trésorerie à l'actif du bilan de **46 millions d'euros** au 30 septembre 2020 (incluant le tirage de 32 millions d'euros provenant du Prêt Atout et de l'obligation de 16 millions d'euros ⁽⁴⁾ émise en août 2020 et avant réalisation de l'augmentation de capital)

- l'augmentation de capital réalisée le 7 octobre 2020 apporte 85 millions d'euros de liquidité supplémentaire et permet de réduire la dette du Groupe de moitié

● **À l'occasion de la publication de l'activité du troisième trimestre 2020, Pierre Danon, Président-Directeur général de Solocal, déclare :**

« Sur le trimestre, et compte tenu du contexte exceptionnel des derniers mois, nous réalisons une performance satisfaisante avec un chiffre d'affaires Digital, en ligne avec notre plan de marche. Mais notre vrai motif de satisfaction tient à l'évolution de nos principaux indicateurs opérationnels. La contribution croissante des abonnements dans nos ventes illustre avec force la transformation que nous avons opérée avec le lancement réussi de nos nouvelles offres digitales. Mois après mois, nous évoluons vers un modèle plus récurrent et fidélisant. Cette évolution nous permet également de libérer des ressources, désormais focalisées sur la satisfaction de nos clients, le développement des revenus sur notre base installée et la conquête commerciale. Ces trois leviers seront au cœur de la croissance future du Groupe ; Groupe aujourd'hui renforcé financièrement qui peut à nouveau se projeter vers l'avenir. Il nous reste bien entendu du chemin à parcourir mais la voie est tracée pour traverser la crise et profiter demain de la reprise. »

LES COMPTES TRIMESTRIELS NE SONT PAS AUDITÉS. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS CE COMMUNIQUÉ POUR LE T3 2019 SONT RÉVISÉS À LA LUMIÈRE DU PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS AU 30 SEPTEMBRE 2020.

1. Chiffre d'affaires et Carnet de Commandes

Le chiffre d'affaires ⁽¹⁾ de Solocal au troisième trimestre 2020 est le suivant :

(en millions d'euros)	T3 2019	T3 2020	Variation	YtD 2019	YtD 2020	Variation
Chiffre d'affaires Digital	123,7	106,8	- 13,6 %	379,3	332,1	- 12,5 %
Chiffre d'affaires Imprimés	13,4	5,8	- 57,0 %	49,4	25,2	- 48,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	137,1	112,6	- 17,9 %	428,7	357,3	- 16,6 %

Le chiffre d'affaires ⁽¹⁾ consolidé au troisième trimestre 2020 s'élève à **113 millions d'euros**, en baisse de - 17,9 % par rapport au chiffre d'affaires ⁽¹⁾ du troisième trimestre 2019. Il se décompose en 107 millions d'euros de chiffre d'affaires Digital et 6 millions d'euros de chiffre d'affaires Imprimés. L'activité Imprimés ne représente plus que 5,1 % du chiffre d'affaires du trimestre.

Le **chiffre d'affaires Digital de 107 millions d'euros** au troisième trimestre 2020 diminue de - 13,6 % par rapport au troisième trimestre 2019 ⁽¹⁾ en raison essentiellement d'un effet volume lié à la baisse de l'activité commerciale liée à la crise sanitaire Covid-19 mais aussi de l'augmentation de la maturité moyenne des produits

vendus qui se déversent donc plus lentement en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires Digital est principalement composé de trois activités ; Publicité Digitale (58 % du chiffre d'affaires Digital des neuf premiers mois de 2020), Sites Internet (15 %) et Présence Digitale (27 %).

Le **chiffre d'affaires Digital déjà sécurisé** pour l'année 2020 s'élève à **419 millions d'euros**, il provient à 69 % des ventes réalisées en 2018 et 2019 et à 31 % des ventes réalisées depuis le 1^{er} janvier 2020. Au premier semestre 2020, le chiffre d'affaires Digital déjà sécurisé pour l'année 2020 s'élevait à 388 millions d'euros.

(en millions d'euros)	30/06/2019	30/06/2020	30/09/2019	30/09/2020
CA Digital sécurisé pour l'année en cours	444	388	480	419

Le carnet de commandes ⁽²⁾ de Solocal au 30 septembre 2020 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30/06/2020	30/09/2020	Variation
Carnet de commandes Digital	310,8	293,4	- 5,6 %
Carnet de commandes Imprimés	6,0	1,3	- 78,3 %
CARNET DE COMMANDES TOTAL	316,9	294,7	- 7,0 %

Le carnet de commandes total ⁽²⁾ s'élève à **295 millions d'euros au 30 septembre 2020**, en baisse de - 7 % par rapport au 30 juin 2020. Cette diminution s'explique par un chiffre d'affaires reconnu sur le trimestre nettement supérieur à la prise de commandes (saisonnalité liée au mois d'août au cours duquel l'activité commerciale est extrêmement réduite).

Le carnet de commandes Digital ⁽²⁾ de 293 millions d'euros se déversera en chiffre d'affaires sur les trimestres suivants de la façon suivante :

Carnet de commandes au 30/09/2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023
Déversement en chiffre d'affaires	31,3 %	24,3 %	18,9 %	13,3 %	5,5 %	3,1 %	2,2 %	1,0 %	0,3 %	0,1 %

2. Indicateurs de performance opérationnels

Les indicateurs de performance de Solocal au 30 septembre 2020 sont les suivants :

	T3 2019	T3 2020	Variation T3	S1 2020
Ventes en abonnement (en % des ventes Digital)	55,0 %	81,0 %	+ 26 pts	79,0 %
ARPA Digital LTM	-	c. 1 520	-	c. 1 493
Parc Clients Digital Groupe EoP*	-	c. 329k	-	c. 336k
Churn du trimestre (en milliers de clients)	- 24k	- 20k	-	-
Trafic : nombre de visites PagesJaunes (en millions)	504	493	- 2,2 %	944

* Moyenne des 12 derniers mois, sur la base des ventes, périmètre Groupe retraité de QDQ.

81 % des ventes ⁽⁵⁾ du troisième trimestre 2020 sont réalisées en **abonnement** soit une augmentation de + 26 pts par rapport au troisième trimestre 2019. Ces ventes ⁽⁵⁾ comprennent principalement les offres Référencement Prioritaire et Présence, les Sites internet et Booster Contact. Ce taux de vente en abonnement est en constante hausse depuis le déploiement complet des nouvelles offres de services digitaux Présence et Référencement prioritaire en juillet 2019. Cette hausse des ventes en abonnement est un élément structurant de la **transformation du business model** car elle doit permettre ⁽ⁱ⁾ non seulement une réduction du churn ⁽ⁱⁱ⁾ mais aussi et surtout l'augmentation de l'acquisition de nouveaux clients et le cross-selling des clients existants en libérant du temps à la force de vente historiquement dédiée à l'activité de renouvellement.

Au 30 septembre 2020, les offres Présence & Référencement Prioritaire en mode abonnement comptent plus de **218 000 clients**. Le taux de migration des TPE/PME est stable par rapport au précédent trimestre, **à 90 %** ⁽³⁾ sur le troisième trimestre 2020. En prenant en compte l'ensemble des produits du Groupe, **77 % du parc clients** est désormais en abonnement ⁽⁶⁾.

Le parc client Digital Groupe est en recul d'environ - 7 000 clients à fin septembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019 (moyenne des 12 derniers mois), **s'établissant à 329 000 clients**. Cette tendance s'explique principalement par la crise sanitaire et les mesures de confinement qui ont eu pour effet de ralentir la dynamique d'acquisition anticipée en raison des fermetures provisoires ou définitives de nombreux commerces. Le « **churn** » est cependant resté stable sur les 12 derniers mois. Le Groupe a **perdu - 20 000 clients** et a **conquis + 13 000** nouveaux clients sur le troisième trimestre 2020.

Malgré la crise sanitaire, sur le troisième trimestre 2020, l'ARPA ⁽⁷⁾ est en légère augmentation de + 1,8 % par rapport à la fin du premier semestre 2020 pour atteindre **environ 1 520 €**, démontrant ainsi les premiers effets bénéfiques du mode abonnement sur l'upsell et le cross-sell.

Le **trafic PagesJaunes** est en baisse de - 2,2 % au troisième trimestre 2020 par rapport au troisième trimestre 2019, impacté par la crise sanitaire et le confinement ayant pénalisé l'ensemble de l'économie française. Sur les neuf premiers mois de l'année, cette baisse est d'environ - 7,1 % par rapport à la même période en 2019.

3. Rappel du plan de renforcement de la structure financière

L'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de renforcement de la structure financière a été approuvé à plus de **93 % par l'Assemblée générale mixte** « AGM » des actionnaires qui s'est tenue le vendredi 24 juillet 2020. Pour rappel, ce plan reposait sur une **augmentation de capital de 347 millions d'euros** sécurisant 85 millions d'euros de liquidité dans le Groupe et permettant une réduction de l'endettement entre 244 millions d'euros et 262 millions d'euros.

Pour assurer les besoins de trésorerie à très court terme, ce plan comportait également la mise en place et le tirage d'une ligne de financement additionnelle de

32 millions d'euros se décomposant en un prêt ATOUT de 16 millions d'euros apporté par BPI France et l'émission d'un emprunt obligataire de 16 millions d'euros ⁽⁴⁾ souscrit par certains créanciers obligataires.

L'ensemble de ces opérations a été mis en place sur les mois d'août et septembre 2020.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse) a été réalisée début octobre 2020 via l'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles, comprenant environ :

- 84,64 millions d'euros souscrits en espèces par le marché ;
- 0,94 million d'euros souscrits en espèces par certains membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations conformément à leurs engagements de souscription en espèces ;
- 58,25 millions d'euros convertis par GoldenTree et Financière de la Clarée par compensation de créances via l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription ; et
- 192,12 millions d'euros convertis par compensation de créances par les créanciers obligataires.

Ce plan de renforcement de la structure financière permet au Groupe de recevoir **117 millions d'euros de liquidités** et de **réduire d'environ 260 millions d'euros sa dette brute** pour atteindre environ 256 millions d'euros (*avant application de la norme IFRS 16*).

À l'issue de ces opérations, **GoldenTree** devient le premier actionnaire de la Société, avec **26,00 % du capital** de la Société, tandis que les actionnaires existants et nouveaux investisseurs détiendront 31,45 %, et les autres porteurs d'Obligations détiendront 42,54 %.

4. Position de trésorerie et perspectives 2020 & 2021

Au 30 septembre 2020, la trésorerie à l'actif du Bilan s'élevait à **46 millions d'euros**, après tirage de la ligne de financement additionnelle de 32 millions d'euros mise en place au cours des mois d'août et septembre 2020 afin d'assurer les besoins de trésorerie à court terme dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière. Cette trésorerie n'intègre pas, en revanche, le produit de l'augmentation de capital clôturée le 7 octobre 2020, soit 85 millions d'euros de liquidités complémentaires.

Au total, le plan de renforcement de la structure financière aura permis l'apport de **117 millions d'euros de liquidités** et la **réduction d'environ 260 millions d'euros la dette brute** du Groupe ramenée à environ 256 millions d'euros (*avant application de la norme IFRS 16*).

Pour l'ensemble de l'exercice 2020, Solocal **confirme sa trajectoire** avec une baisse attendue du chiffre d'affaires total de - 20 % ⁽¹⁾ et **un repli du chiffre d'affaires Digital de l'ordre de - 15 % sur l'année** ⁽¹⁾ par rapport à l'année précédente, fort de plus de 95 % de chiffre d'affaires déjà sécurisé au 30 septembre 2020. L'EBITDA Groupe reste attendu au-dessus de 130 millions d'euros sur l'année ⁽¹⁾.

Pour 2021, la feuille de route est également confirmée avec un retour **attendu à la croissance du chiffre d'affaires Digital**. L'EBITDA devrait atteindre environ

120 millions intégrant l'impact de la chute des ventes constatée en 2020 et la sortie de l'activité Imprimés.

Prochaines dates du calendrier financier

Les prochaines dates du calendrier financier sont les suivantes :

- Assemblée générale mixte le 27 novembre 2020 ;
- Résultats Annuels 2020 le 18 février 2021.

Définitions

Ventes : Prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Carnet de commandes : Le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître au 30 septembre 2020 sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Trafic : Indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

ARPA : Average Revenue per Advertiser, i.e. revenu moyen par annonceur, calculé sur les douze derniers mois de ventes Solocal SA.

Churn : Nombre de clients perdus sur nombre de clients à l'ouverture.

Chiffre d'affaires sécurisé : Chiffre d'affaires qui sera généré sur la période à venir compte tenu des ventes réalisées, hors annulations et résiliations éventuelles.

- (1) À périmètre comparable. Les chiffres 2019 et 2020 sont retraités des chiffres de la filiale QDQ, cédée le 28 février 2020.
- (2) Sur la base des ventes nettes des annulations. Carnet de commandes à la clôture = Carnet de commandes à l'ouverture + Ventes du trimestre – Chiffre d'affaires du trimestre.
- (3) Taux de migration : nombre de clients migrés vers la nouvelle offre Présence et Référencement Prioritaire vs. base clients concernée (hors Grands Comptes).
- (4) Les obligations émises ont un nominal de 17,7 millions d'euros alors que le montant reçu par Solocal a été de 16 millions d'euros (OID).
- (5) Ventes Digital, périmètre Solocal SA, en valeur et nettes des annulations.
- (6) Clients ayant souscrit au moins à un produit en mode abonnement.
- (7) Sur la base des ventes nettes d'annulations de Solocal SA.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 2 NOVEMBRE 2020

Solocal annonce la cession de Mappy au groupe RATP

Solocal annonce aujourd'hui la cession de sa filiale **Mappy, 3^e acteur en France de la mobilité du quotidien**, au groupe **RATP**. Les expertises de Mappy viendront ainsi compléter et renforcer, dès le 1^{er} novembre 2020, celles de RATP Smart Systems.

Cette cession intervient dans le cadre du plan stratégique Solocal 2020, et permet à Solocal de se concentrer sur ses activités stratégiques et sa nouvelle offre de services digitaux à destination des PME et des grands comptes en France.

Mappy faisait partie du groupe Solocal depuis 2005. Les talents de Mappy viendront dès aujourd'hui renforcer ceux de RATP Smart Systems, formant ainsi une équipe dédiée au MaaS⁽¹⁾. Elles créeront ensemble **une offre digitale « MaaS⁽¹⁾ » innovante et centrée sur le client**.

En plus d'importants besoins d'investissements pour développer l'offre Maas, la contribution d'EBITDA récurrent de Mappy était significativement inférieure à celle de Solocal Group. Le produit de la vente n'aura pas d'impact significatif sur la position de trésorerie et le niveau d'endettement de Solocal.

Avec cet accord, le Groupe RATP devient un partenaire stratégique de long terme de Solocal. Mappy continuera à être la solution cartographique et le calculateur d'itinéraires du site PagesJaunes.fr et les **clients de Solocal pourront continuer à bénéficier de la visibilité préférentielle sur le média Mappy**.

(1) Mobility As A Service.

Modifications du chapitre 2

Facteurs de risques

Face à la reprise de l'épidémie de Covid-19 en France, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures de confinement et de fermeture des activités non essentielles afin de ralentir la progression du virus. Annoncées les 28 et 29 octobre, ces mesures sont effectives depuis le 31 octobre 2020.

En tant qu'acteur et partenaire de la digitalisation des entreprises locales, l'activité de Solocal pourrait être impactée par la fermeture des commerces concernés et le ralentissement économique engendré.

Le Groupe procède en ce moment à l'analyse de l'incidence de ces mesures sur son activité (ventes, chiffre d'affaires, etc.) et par conséquent sur sa situation financière et ses prévisions de trésorerie.

Dès lors que le Groupe aura plus de visibilité sur ces impacts éventuels et si ces derniers sont significatifs, le Groupe procédera à leur communication conformément à ses obligations dans le cadre de son information permanente.

Modifications du chapitre 4

Gouvernance d'entreprise

(pages 133 à 172 du document d'enregistrement universel 2019 déposé le 30 avril 2020)

1. Modification de la section 4.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du document d'enregistrement universel 2019 (page 134)

En raison de la démission de Monsieur Philippe de Verdalle et de Monsieur Éric Boustouller de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration, de la cooptation de Monsieur David Eckert et Monsieur Paul Russo en qualité de membres du Conseil d'administration, ainsi que l'expiration des fonctions de Monsieur Jacques-Henri David en qualité de membre du Conseil d'administration, la section 4.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du document d'enregistrement universel 2019 (page 134) est modifiée et remplacée ainsi qu'il suit :

4.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration sont, à la date du présent document :

- Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration et Directeur général depuis le 5 octobre 2020 ;
- Monsieur David Amar, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur David Eckert ;
- Madame Delphine Grison ;
- Madame Anne-France Laclide

- Madame Marie-Christine Levet ;
- Madame Catherine Robaglia ;
- Monsieur Paul Russo ;
- Madame Sophie Sursock.

Le Conseil d'administration se compose à la date du présent document de neuf membres, dont un Administrateur représentant le personnel, un Administrateur dirigeant exécutif, deux Administrateurs représentant les actionnaires et cinq Administrateurs indépendants.

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Pierre Danon Né le 14/05/1956 Cordial Investments and Consulting 48/50, rue de la Tour 75116 Paris France	Française	<ul style="list-style-type: none">– Président du Conseil d'administration et Directeur général depuis le 5 octobre 2020– Président du Comité satisfaction clients	05/09/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2023	12 682 192 ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none">– Executive Chairman de Volia (Ukraine)– Administrateur groupe CIEL (Île Maurice)– Chairman de ProContact (Île Maurice) Mandats qui ne sont plus exercés : <ul style="list-style-type: none">– Président groupe Numericable Complete1 (France)– Non-Executive Director Standard Life (Écosse)– Chairman de TDC (société cotée Danemark)– Executive Chairman de All Media Baltics (Pays baltes)– Vice-Chairman de Agrogenation (société cotée – Ukraine)

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
David Amar Né le 25/05/1981 11, rue du Rhône 1204 Genève Suisse	Suisse	<ul style="list-style-type: none"> – Vice-Président du Conseil d'administration – Administrateur – Membre du Comité satisfaction clients 	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	95 858 486	<ul style="list-style-type: none"> – Représentant de Amar Family Office (Suisse) – Managing Director of Holgespar Luxembourg SA (Luxembourg) – Director of Maignon Investissement et gestion (France) – Chairman of SA EHPBG (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de SQLI (société cotée – France) jusqu'en décembre 2019
David Eckert Né le 08/05/1955 6 Haskell Ridge Road, Rochester, Massachusetts (États-Unis)	Américaine	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur – Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2024	En cours d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> – Président et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur non exécutif de ItaliaOnline S.P.A. (Italie) – Administrateur non exécutif de Yellow Pages Ltd. (Canada) – Administrateur non exécutif et Vice-Président de SEAT Pagine Gialle S.P.A. (Italie) (plus tard connue sous le nom d'ItaliaOnline, après la fusion avec ItaliaOnline)
Delphine Grison Née le 10/12/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France	Française	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur – Président du Comité des rémunérations et des nominations 	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	592 991	<ul style="list-style-type: none"> – Présidente de DGTL Conseil (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Conseil de surveillance d'Asmodée Holding (France)
Anne-France Laclide Née le 08/01/1968 6, rue Malar 75007 Paris France	Française	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur – Président du Comité d'audit 	19/06/2019	Assemblée générale devant se réunir en 2022	89 737	<ul style="list-style-type: none"> – Mandats divers non indépendants au sein du groupe Oberthur (CFO groupe Oberthur) (France) et du groupe Consolis (CFO groupe Consolis) (France) – Mandat d'Administrateur Indépendant de CGG (cotée – France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mandats divers au sein du groupe Oberthur (France) – Mandat d'Administrateur Indépendant de SFR (France)
Marie-Christine Levet Née le 28/03/1967 5, rue de l'Échelle 75001 Paris France	Française	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur – Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	15/12/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2024	83 903	<ul style="list-style-type: none"> – Présidente de Educapital (France) – Administrateur de Maisons du Monde (société cotée – France) – Administrateur de Econocom (société cotée – France) – Administrateur de l'AFP (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de Iliad (société cotée – France) – Administrateur de Mercialis (société cotée – France) – Administrateur d'HiPay (France) – Administrateur d'Avanquest (société cotée – France)
Catherine Robaglia Née le 25/01/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France	Française	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur représentant le personnel – Membre du Comité satisfaction clients 	15/10/2020 ⁽²⁾	15/10/2024	5 450	<ul style="list-style-type: none"> – Néant <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Néant

Nom	Natio- nalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Paul Russo Né le 23/05/1953 Andromeda Hill, Yefet Street 38, Tel Aviv Jaffa 68130 Israël	Américaine	– Administrateur – Membre du Comité d'audit	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2021	En cours d'acquisition	– Administrateur et Président du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Yellow Pages Limited (Canada) – Services de conseil aux entreprises, travailleur indépendant (Israël) Mandats qui ne sont plus exercés : – Président de Color Spot Nurseries (Californie US) – Vice-Président Exécutif en charge du développement du Groupe Hibu (Royaume-Uni)
Sophie Sursock Née le 07/11/1979 Move Capital 112 avenue Kleber 75116 Paris France	Française	– Administrateur – Membre du Comité d'audit	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	167 806	– Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Subfero Limited (Royaume-Uni) – Administrateur et membre du Comité d'audit d'Euronews (France) – Administrateur de Supernap International (Italie) Mandats qui ne sont plus exercés : – Administrateur de Dada Spa (Italie) – Administrateur de Inty Limited (Royaume-Uni) – Administrateur de Italiaonline S.p.A (ex. Seat Pagine Gialle S.p.A et Italia Online S.p.A) (Italie) – Membre du Comité stratégique de Italia Online (Italie)

- (1) À l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du DPS réalisée en date du 2 octobre 2020, Pierre Danon, Président du Conseil d'administration et Directeur général de Solocal Group, a fait l'acquisition de 11 171 436 titres du capital de Solocal (10 667 322 actions ont été souscrites par le biais du véhicule Cordial Investments and Consulting Limited, personne morale liée à Pierre Danon et 504 114 actions ont été souscrites directement par Pierre Danon), ce qui porte sa participation totale dans la Société à 12 682 192 titres, après attribution des 755 378 actions gratuites prévues dans le cadre de l'opération.
- (2) Le mandat de Joelle Obadia arrivant à échéance le 7 avril 2020, des élections pour élire l'Administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration ont été organisées. La société a néanmoins suspendu la tenue du second tour des élections à la suite d'une demande unanime des organisations syndicales dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid 19. Le Conseil d'administration a décidé que Joelle Obadia continuera de participer aux réunions du Conseil jusqu'à l'élection de son successeur. Le second tour de cette élection a eu lieu le 15 octobre 2020 et a permis d'élire Catherine Robaglia.

Mode de gouvernance

Le Conseil d'administration a opté le 5 novembre 2014 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général afin de respecter les « meilleures pratiques » de gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'administration a choisi, lors du changement de gouvernance intervenu en 2017, de conserver cette dissociation des fonctions. Ce choix de gouvernance s'explique notamment par la volonté de la Société d'opérer une distinction claire entre, d'une part, les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration, et, d'autre part, les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du Directeur général. Cette forme de gouvernance permet en outre au Groupe de bénéficier de la complémentarité des expériences et compétences du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.

Dans le contexte de la restructuration financière de la Société et en raison du départ contraint de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général, le Conseil d'administration a décidé le 28 août 2020 de réunifier les fonctions de Président et de Directeur

général de la société Solocal Group et de nommer Monsieur Pierre Danon en qualité de Président-Directeur général avec effet au 5 octobre 2020, afin que la Société puisse bénéficier de ses compétences, de sa connaissance de l'entreprise et de son expertise sectorielle durant la période transitoire de recherche d'un nouveau Directeur général.

Censeur

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société qui permet au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 19 juin 2019, de nommer Monsieur Philippe Besnard en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration l'éclairage des actionnaires individuels.

Monsieur Philippe Besnard ayant démissionné de ses fonctions le 7 juillet 2020, Monsieur Jacques-Henri David a été nommé censeur lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2020.

Évolution de la composition du Conseil d'administration

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Éric Boustouller 02/10/2020	David Eckert 02/10/2020	-
	Philippe de Verdalle 28/08/2020	Paul Russo 02/10/2020	-
	Jacques-Henri David 24/07/2020		-
Comité d'audit	Jacques-Henri David 24/07/2020	Anne-France Laclide 19/06/2019	-
		Paul Russo 21/10/2020	-
Comité des rémunérations et des nominations	David Amar 17/09/2020	Delphine Grison 28/08/2020	-
	Joëlle Obadia 17/09/2020	Marie-Christine Levet 17/09/2020	-
	Philippe de Verdalle 28/08/2020	David Eckert 21/10/2020	-
Comité stratégique et de M&A	David Amar 07/07/2020		-
	Delphine Grison 07/07/2020		-
	Marie-Christine Levet 07/07/2020		-
	Sophie Sursock 07/07/2020		-
Comité satisfaction clients	Éric Boustouller 17/09/2020	David Amar 17/09/2020	-
	Joelle Obadia 15/10/2020	Pierre Danon 07/07/2020	-
		Catherine Robaglia 15/10/2020	-

Après examen et recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur David Eckert et Monsieur Paul Russo en qualité d'Administrateurs pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, à savoir concernant Monsieur David Eckert, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et concernant Monsieur Paul Russo, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le mandat de Joelle Obadia arrivant à échéance le 7 avril 2020, des élections pour élire l'Administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration ont été organisées. La Société a néanmoins suspendu la tenue du second tour des élections à la suite d'une demande unanime des organisations syndicales dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid 19. Le Conseil d'administration a décidé que Joelle Obadia continuera de participer aux réunions du Conseil jusqu'à l'élection de son successeur. Le second tour de cette élection a eu lieu le 15 octobre 2020 et a permis d'élire Catherine Robaglia.

Par ailleurs, le mandat de Jacques-Henri David est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale en date du 24 juillet 2020 et n'a pas été renouvelé.

Ainsi, à l'issue de la prochaine Assemblée générale, si la cooptation de Monsieur David Eckert et Monsieur Paul Russo est ratifiée, le Conseil d'administration serait composé de :

- M. Pierre Danon, Président du Conseil d'administration et Directeur général ;
- M. David Amar, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- M. David Eckert ;
- Mme Delphine Grison ;
- Mme Anne-France Laclide ;
- Mme Marie-Christine Levet ;
- Mme Catherine Robaglia ;
- M. Paul Russo ;
- Mme Sophie Sursock.

Le Conseil d'administration se composera de neuf membres, dont un Administrateur représentant les salariés, un Administrateur dirigeant exécutif, deux Administrateurs représentant les actionnaires et cinq Administrateurs indépendants.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit être composé d'une majorité de membres indépendants, c'est-à-dire qui n'entretiennent avec la Société, son groupe ou sa Direction aucune relation de quelque nature que ce soit qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'administration, qui a choisi de se référer intégralement aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance, doit ainsi s'assurer que ses membres, qualifiés d'indépendants par le Comité des rémunérations et des nominations, remplissent les critères suivants :

- critère n° 1 : ne pas être ou ne pas avoir été, au cours des 5 années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide ;
- critère n° 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- critère n° 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de la Société ou de son Groupe, ou (ii) ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- critère n° 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- critère n° 5 : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- critère n° 6 : ne pas être membre du Conseil depuis plus de 12 ans, la perte de la qualité de membre indépendant intervenant à la date des 12 ans ;
- critère n° 7 : un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- critère n° 8 : ne pas représenter un actionnaire important (+ de 10 %) qui participerait au contrôle de la Société.

Au regard de ces critères, le Conseil d'administration a considéré que 5 membres remplissaient les critères d'indépendance ci-dessus, soit 62,5 % de membres indépendants (hors Administrateur représentant les salariés), Pierre Danon et Catherine Robaglia ne pouvant être qualifiés d'Administrateur indépendant compte tenu de leurs fonctions exercées au sein du Groupe et David Eckert et Paul Russo ne pouvant être qualifiés d'Administrateur indépendant, ces derniers représentant un actionnaire important (+ de 10 %).

Tableau récapitulatif de l'indépendance des membres du Conseil d'administration à la date du présent document

Critères ⁽¹⁾	Pierre Danon ⁽²⁾	David Amar	David Eckert	Delphine Grison	Anne-France Laclide	Marie-Christine Levelt	Catherine Robaglia ⁽³⁾	Paul Russo	Sophie Sursock
Critère 1 : salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.
 (2) Président-Directeur général de la Société.
 (3) Administrateur représentant les salariés.

Biographie des membres du Conseil d'administration

- **Pierre Danon**, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, diplômé en droit et de l'Institut supérieur des affaires, a exercé des fonctions de Direction générale et d'Administrateur de sociétés notamment comme Président de Xerox Europe, de Directeur général de British Telecom Retail, de Chairman et Chief Executive Officer de Numericable-Completel, de 2008 à 2018 de Vice-Chairman et Chairman de TDC à Copenhague et de 2013 à 2019 Vice-Chairman d'Agrogénération à Paris. Il est, depuis 2011, Executive Chairman de Volia à Kiev et il est nommé en 2013, Administrateur du groupe CIEL et Chairman de ProContact à l'île Maurice.
- **David Amar** a rejoint le Family Office Amar en 2009 et en a repris la Direction en 2013. Il est spécialisé dans l'investissement de long terme dans les sociétés cotées, dans les propriétés viticoles et sociétés de négoce en vins, dans l'immobilier hôtelier et dans la promotion immobilière. Il est également Administrateur du fonds d'investissement Matignon Investissement et Gestion (Private Equity). De 2006 à 2009, il était chargé de gestion de fortune dans différents grands établissements bancaires suisses. Il a obtenu un MBA à Genève en 2006.
- **David Eckert** a dirigé de nombreuses sociétés dans des secteurs d'activité variés. Il est actuellement Président et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada). Avant cela, il était Président-Directeur général et Administrateur du Groupe Hibu et a notamment siégé au Conseil d'administration de X-Rite, Inc. de Safety-Kleen Systems, Inc., de Clean Harbors, Inc. d'Italiaonline S.p.A. et de Yellow Pages Limited (Canada). Au cours de sa carrière, il a siégé et présidé au sein de conseils d'administration de nombreuses sociétés. Dans les années 80, il était Vice-Président et associé de Bain & Company. Il est notamment diplômé d'un MBA de la Harvard Business School.
- **Delphine Grison** est Présidente de DGTL Conseil, société à travers laquelle elle exerce des missions de conseil. Elle a été Directrice Marketing et Data Intelligence de CBRE France entre 2015 et 2020, après avoir travaillé plus de 10 ans dans les médias, avec des fonctions successivement finance, stratégie, marketing et digital. Elle a notamment dirigé les activités digitales de Lagardère Active jusqu'en 2013, en tant que Présidente de Lagardère Active Digital et membre du Directoire de Lagardère Active. Elle a parallèlement été administratrice d'Asmodée entre 2014 et 2018. Delphine Grison est une ancienne élève de l'ENS (1987), docteur en physique quantique (1992) et Ingénieur des Ponts et Chaussées (1994).
- **Anne France Laclide-Drouin** est Directeur administratif et financier (CFO) et membre du Comité exécutif du groupe Consolis depuis novembre 2017. Avant cela, elle a été Directeur administratif et financier (CFO) du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies) et de différentes sociétés telles qu'Elis, GrandVision, AS Watson (Marionnaud) et Guilbert. Elle a démarré sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. Elle siège en tant qu'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG (groupe mondial de Géosciences qui œuvre pour le compte de l'industrie de l'énergie – 1,193 milliard de chiffre d'affaires). Elle est Présidente du Comité d'audit de cette même société. Elle a occupé les mêmes fonctions, administratrice indépendante au Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit, au sein de la société SFR. Anne France Laclide-Drouin soutient l'Association Clubhouse, association à but non lucratif qui accompagne les personnes souffrant de troubles mentaux et qui les aide à s'insérer dans la société.
- **Marie-Christine Levet**, pionnière de l'internet en France, a dirigé plusieurs grandes marques de l'internet français. En 1997, elle fonde la société Lycos pour lancer la version française du moteur de recherche et la développe notamment en rachetant les sociétés Caramail, Spray et Multimania. De 2001 à 2007, elle dirige la société Club-Internet, fournisseur d'accès à internet et y développe son offre de contenus et services, et la revend en 2007 à Neuf Cegetel (aujourd'hui SFR). Elle prend alors la Direction générale du groupe Tests, premier groupe d'information dans les nouvelles technologies, ainsi que des activités internet du groupe Nextradiotv. En 2009, Marie-Christine Levet oriente sa carrière vers le capital-risque et participe à la création de Jaina Capital, fonds d'investissement spécialisé dans le financement de l'amorçage et finance une vingtaine de sociétés. En 2017, elle crée Educapital, premier fonds d'investissement dédié aux secteurs de l'Éducation et de la formation innovante. Marie-Christine Levet est administratrice des sociétés Maisons du Monde, Econocom et de l'AFP. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et d'un MBA de l'INSEAD.
- **Catherine Robaglia** est ingénieure diplômée de l'IMAC. Elle a débuté sa carrière chez Bossard Gemini Consulting comme consultante en organisation et système d'information, pendant 7 ans. En 1999, elle intègre la DSI de PagesJaunes et participe aux projets de rénovation du système d'information. En 2004, elle rejoint la nouvelle DOSQ (Direction de l'Organisation, de la Stratégie et de la Qualité) en tant que responsable de l'Organisation et accompagne ainsi les projets de transformation [qui font suite à l'entrée en Bourse et au changement d'actionnariat du Groupe] et notamment la mise en place de processus. En 2008, elle est nommée responsable de l'Audit interne, sous la responsabilité du Directeur général et du Président du Comité d'audit. Elle y auditera pour le Conseil d'administration l'ensemble des filiales et les processus majeurs de l'entreprise. Catherine occupe actuellement la fonction de Directrice de projet au sein de la Direction des Opérations Clients, et manage avec ses équipes l'opérationnalisation des offres TPE/PME et grands comptes auprès du « Delivery » (Production) et de la Relation Clients.

- **Paul Russo** est depuis 2017 Administrateur de Yellow Pages Limited (Canada) où il préside le Comité des ressources humaines et des rémunérations et est membre du Comité d'audit. Précédemment, il exerçait la fonction de Directeur général de Color Spot Nurseries et des fonctions de Vice-Président Exécutif en charge du développement du Groupe Hibu. Il a commencé sa carrière en qualité d'associé de Bain & Company et a été ensuite dirigeant de nombreuses sociétés. Il est diplômé de l'Université de Californie – Berkeley et d'un MBA des affaires de la Harvard Business School. Avant d'être diplômé, il a commencé sa carrière chez Arthur Young and Company et a obtenu la certification CPA.
- **Sophie Sursock** est cofondatrice et Partner chez Move Capital, société d'investissement spécialisée dans le secteur de la Tech BtoB. Elle est également cofondatrice et actionnaire d'Accelero Capital, groupe d'investissement et de gestion spécialisé

dans le secteur TMT (Télécommunications, Media, Technologies). Elle a réalisé plusieurs opérations dans le secteur des technologies et des médias. Elle a notamment participé à la restructuration de Seat Pagine Gialle S.p.A et siège au Conseil d'administration d'Euronews, de Supernap International et de Subfero Limited. Auparavant, elle était Corporate Finance Manager chez Orascom Telecom Holding S.A.E/Weather Investments de 2007 à 2011. Elle a également travaillé dans le Service Opérations M&A du département corporate finance de Deloitte à Paris de 2005 à 2007, a été Junior Project Manager chez PrimeCorp Finance S.A. et Junior Investment Manager chez Axa Investment. Madame Sophie Sursock a un Bachelor in Business Administration, un Master (MSc) en International Business de l'école de commerce ESCP-EAP Paris et un Certificate in the Management of Technology.

Prénom et nom (fonction)	Gouvernance	Finance	Stratégie	Produits/ marketing digital	Transformation	RSE
Pierre Danon	✓	✓	✓		✓	✓
David Amar	✓	✓	✓		✓	
David Eckert	✓	✓	✓		✓	✓
Delphine Grison			✓		✓	✓
Anne-France Laclide	✓	✓	✓			✓
Marie-Christine Levet			✓		✓	✓
Catherine Robaglia	✓				✓	✓
Paul Russo	✓	✓	✓		✓	✓
Sophie Sursock		✓	✓		✓	✓

2. Modification de la section 4.1.3 « Composition des organes de direction » du document d'enregistrement universel 2019 (page 141)

En raison du départ contraint de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général avec effet le 4 octobre 2020, la section 4.1.3 Composition des organes de direction du document d'enregistrement universel 2019 est modifiée et remplacée ainsi qu'il suit :

4.1.3 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

À la date du présent document, la Direction générale de la Société est ainsi composée :

Nom	Fonction
Pierre Danon	Président-Directeur général
Richard Cuif	Directeur des Ressources humaines, également en charge de la Communication interne
Arnaud Defrenne	Directeur R&D
Nathalie Etzenbach-Huguenin	Secrétaire générale
Éric Klipfel	Directeur général adjoint
Amaury Lelong	Directeur Produits et Media
Olivier Regnard	Directeur financier

- Pierre Danon** est Président-Directeur général depuis le 5 octobre 2020. Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, diplômé en droit et de l'Institut supérieur des affaires, il a exercé des fonctions de Direction générale et d'Administrateur de sociétés notamment comme Président de Xerox Europe, de Directeur général de British Telecom Retail, de Chairman et Chief Executive Officer de Numericable-Completel, de 2008 à 2018 de Vice-Chairman et Chairman de TDC à Copenhague et de 2013 à 2019 Vice-Chairman d'Agrogénération à Paris. Il est, depuis 2011, Executive Chairman de Volia à Kiev et il est nommé en 2013, Administrateur du groupe CIEL et Chairman de ProContact à l'île Maurice.
- Richard Cuif** est Directeur des Ressources humaines, également en charge de la Communication Interne, depuis le 9 novembre 2017. Il débute sa carrière chez Rank Xerox, Disney puis Kraft Foods avant d'intégrer le groupe PepsiCo où il est nommé Directeur des Ressources humaines France en 1997. À ce poste, il accompagne notamment la fusion des activités Food et Beverages en France. Il rejoint ensuite Schweppes France, participe à la création d'Orangina Schweppes puis est promu Directeur des Ressources humaines Europe de l'activité Boissons du groupe. De 2005 à 2008, il occupe le poste de DRH de Microsoft France, puis il rejoint le groupe Devanlay-Lacoste où il occupe le poste de Directeur général des Ressources humaines, de la Communication Interne et RSE. Durant 7 années, il participe au développement international des activités, de la fonction Ressources humaines et de la transformation du groupe. De 2016 à 2017, il a exercé des activités de conseil.
- Arnaud Defrenne** est Directeur R&D depuis le 25 avril 2018. Il est diplômé de l'École supérieure des affaires de Grenoble. Il a travaillé chez Liberty Surf, Netbooster avant de cofonder LeGuide.com. En 2005, il rejoint le groupe Publicis. Il intègre le groupe L'Oréal en 2015, en qualité de Chief Digital Marketing Technology Officer (CDMTO) pour accélérer la transformation numérique et développer les activités et le revenu digital du Groupe.
- Nathalie Etzenbach-Huguenin** est Secrétaire générale en charge de la Direction Stratégie – Partenariats – M&A, Direction juridique, de la Direction des Relations institutionnelles – RSE – Éthique – Risques, et depuis octobre 2019 du pilotage du projet de transformation de l'entreprise. Diplômée de l'ESCP Europe en 1994, Nathalie a notamment travaillé pendant plus de 12 ans au sein de banques d'affaires internationales à Paris et Londres (Crédit Suisse, Citi, Société Générale) dans les fusions-acquisitions, l'émission de dettes et d'actions, avant de rejoindre Solocal en janvier 2018. Dans son rôle, très pluridisciplinaire, Nathalie fait également valoir son expérience et son engagement dans la vie publique : Nathalie a été Adjointe au Maire de la ville de Neuilly-sur-Seine, en charge du budget, des finances et des marchés publics. Aux élections législatives de 2017, elle a également porté la candidature d'un mouvement indépendant, représentant la société civile. Nathalie est aujourd'hui Secrétaire générale de Solocal et membre du Comité exécutif. À ce titre, elle

prend la responsabilité de la Direction juridique, de la Direction des Relations institutionnelles – RSE – Éthiques – Risques, tout en continuant d'assurer la Direction des Relations investisseurs. Elle assure la gestion de dossiers spécifiques pour la Direction générale ainsi que la gouvernance de l'entreprise. Elle assume également à ce jour la responsabilité de la Direction de la Stratégie, des Partenariats et du M&A. Nathalie Etzenbach-Huguenin est Secrétaire générale de Solocal depuis le 6 mai 2019.

- **Amaury Lelong** est Directeur Publicité digitale, Data et Nouveaux produits. Diplômé d'HEC en 1999 et de la London Business School, Amaury Lelong a commencé sa carrière en participant à la création de l'agence d'e-marketing Nextedia (ex-Come&Stay). Il a ensuite travaillé en tant que consultant au sein des cabinets AT Kearney et Boston Consulting Group, avant de rejoindre Canal+ où il a occupé plusieurs postes de Directions opérationnelles, à forts enjeux marketing et numériques. En 2012, Amaury Lelong rejoint Solocal, en tant que Directeur Marketing du pôle Grands Comptes et Marketing Digital. Deux ans plus tard, il est promu Directeur général adjoint de ce pôle, devenu entre-temps Solocal Network, à partir duquel il initie notamment le développement de l'offre data et programmatique du Groupe. Dans le cadre de la mise en place des lignes de produits en 2016, il est nommé Directeur général de DaPSSA, ligne de produits regroupant les offres de Data Programmatique, de Search et de Social Advertising développées par Solocal à partir des principales plateformes publicitaires du marché (Google, Bing, Facebook, programmatiques). La prise de fonction d'Amaury Lelong au poste de Directeur Publicité digitale, Data et Nouveaux produits est effective depuis le 2 mai 2018.
- **Éric Klipfel** est Directeur général adjoint. Titulaire d'un master de la Fachhochschule Stuttgart, Éric Klipfel a relevé depuis 20 ans des challenges de transformation clients et commerciaux, dans des univers concurrentiels B2C et

B2B forts, marqués par des changements réglementaires, structurels et conjoncturels (digitalisation des canaux commerciaux et de relation clients, concurrence, respect des coûts). Que ce soit dans les télécoms en 2000 chez SFR Numericable en tant que DG exécutif pendant 8 ans, ou depuis 2018 chez le leader mondial de la relation client Teleperformance Knowledge Services, il a conduit de nombreux projets de relation clients (réduction des réclamations, programmes antichurn, augmentation des parcs clients) et est expert en modèles analytiques/prédictifs appliqués aux sujets commerciaux et clients (cross-sell, speech analytics, amélioration des parcours clients, customer feedback management). Il a rejoint Solocal le 9 juillet 2020 en qualité de Directeur général adjoint en charge des activités commerciales et des opérations clients. Il prend les rênes des Directions commerciales Grands Comptes, Terrain TPE/PME, Télévente, Customer Success et Pilotage, et aussi de la Direction des Opérations clients.

- **Olivier Regnard** est Directeur financier. Diplômé de l'ESSEC, Il était depuis le premier trimestre 2018, Directeur financier du groupe Europe Snacks (groupe agroalimentaire, 350 millions d'euros de chiffre d'affaires, 2 100 personnes) au sein duquel il a notamment participé à la croissance externe du Groupe. Entre 2013 et 2017, Olivier Regnard était Directeur général délégué et Directeur financier de Latécoère (équipementier aéronautique de rang 1 côté sur Euronext, 660 millions d'euros de chiffre d'affaires et environ 5 000 personnes) en charge des départements Finance, Juridique et Achats. À cette occasion, il a largement contribué au plan de transformation de Latécoère. Préalablement à cette expérience, Olivier Regnard a passé près de 15 ans chez Deloitte tout d'abord en Audit puis en Financial Advisory Services. À cette occasion, il a eu l'occasion de travailler dans des environnements et des secteurs très diversifiés tant en France qu'à l'étranger.

3. Modification de la section 4.2.1 « Incriminations et conflits d'intérêts potentiels » du document d'enregistrement universel 2019 (page 141)

Hormis Monsieur David Eckert et Monsieur Paul Russo dont la nomination a été proposée par GoldenTree Asset Management LP et ses fonds affiliés (« GoldenTree ») conformément à l'accord conclu le 2 juillet 2020 entre GoldenTree et la Société dans le cadre de la restructuration financière de la Société, qui prévoyait la possibilité pour GoldenTree de proposer deux candidats en qualité d'administrateurs de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du

Conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres des organes d'administration, de direction et de la Direction générale à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

4. Modification de la section 4.2.3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration » du document d'enregistrement universel 2019 (page 143)

4.1 MODIFICATION DU PRÉAMBULE DE LA PARTIE I « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (VOTE EX ANTE) » DE LA SECTION 4.2.3 « RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION » (PAGE 143)

Le préambule de la Partie I « Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante) » de la section 4.2.3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration », du document d'enregistrement universel 2019 (page 143), est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

PARTIE I : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (VOTE EX ANTE)

La présente politique de rémunération a été établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 (l'« Ordonnance ») et complété par le décret n° 2019-1235 du même jour qui ont réformé le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux instauré par la loi Sapin II.

Le nouveau dispositif prévoit un vote annuel des actionnaires sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration, en ce inclus les Administrateurs, qui en étaient jusqu'alors exclus, ainsi qu'un vote des actionnaires lors de chaque modification importante de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration.

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 28 août 2020 de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la société Solocal Group et de nommer Monsieur Pierre Danon en qualité de Président-Directeur général avec effet au 5 octobre 2020, les résolutions qui seront proposées à la prochaine Assemblée générale des actionnaires portent sur la politique de rémunération des Administrateurs et sur celle du Président-Directeur général de Solocal Group, étant précisé que les politiques de rémunération

applicables au Directeur général et au Président du Conseil d'administration en cas de fonctions dissociées demeurent inchangées. À cette fin, la politique de rémunération est présentée dans ce rapport en décrivant notamment le processus de décision suivi pour sa révision et sa mise en œuvre et les composantes fixes et variables de ces rémunérations.

Nous vous précisons qu'en cas d'approbation de ces résolutions, la politique de rémunération ainsi approuvée encadrera la détermination de la rémunération attribuable au Président-Directeur général de Solocal Group au titre de l'exercice en cours et aux Administrateurs pour le second semestre de l'exercice 2020, les politiques de rémunération du Directeur général et du Président du Conseil d'administration demeurant inchangées ayant été approuvées par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 24 juillet 2020.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existantes au sein de la Société.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section, puis les politiques de rémunération applicables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général dissocié, aux Administrateurs, ainsi que celle applicable au Président-Directeur général à la suite de la réunification des fonctions de Président et de Directeur général de la société Solocal Group décidée par le

Conseil d'administration en date du 28 août 2020 avec effet au 5 octobre 2020, sont ensuite décrites dans une seconde section.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des montants visés dans la présente Partie I constituent des plafonds et que la rémunération totale et les avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de Solocal Group pourront porter sur des montants inférieurs.

4.2 INSERTION D'UN PARAGRAPHE C. INTITULÉ « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL », AU SEIN DE LA PARTIE I « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (VOTE EX ANTE) » DE LA SECTION 4.2.3 « RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION » (PAGE 143)

Il est inséré un paragraphe C. intitulé « Politique de rémunération du Président-Directeur général » au sein de la Partie I « Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante) » de la section 4.2.3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration » du document d'enregistrement universel 2019 (page 143), ainsi qu'il suit :

C. Politique de rémunération du Président-Directeur général

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 août 2020, a décidé la réunification des fonctions de Président et de Directeur général avec effet le 5 octobre 2020 et la nomination de Monsieur Pierre Danon au poste de Président-Directeur général, auquel la politique de rémunération visée ci-dessous sera applicable à compter de cette date.

La politique de rémunération du Président-Directeur général a été fixée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2020. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 27 novembre 2020.

Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération – Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

La politique de rémunération du Président-Directeur général se compose (i) d'une rémunération fixe forfaitaire annuelle de 150 000 euros au titre de son mandat de Directeur général et (ii) d'une rémunération fixe forfaitaire annuelle de 150 000 € au titre du mandat de Président

du Conseil d'administration, à l'exclusion de toute autre rémunération variable ou exceptionnelle, de toute attribution d'actions, de tout avantage en nature, de toute indemnité de cessation de fonctions ou de toute indemnité liée à une obligation de non-concurrence.

Projet de résolution relatif à la politique de rémunération du Président-Directeur général

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

3^e résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général.

4.3 MODIFICATION DU PARAGRAPHE INTITULÉ « MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS POUR LA PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS – RÈGLES DE RÉPARTITION », AU SEIN DE LA PARTIE I « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (VOTE EX ANTE) » DE LA SECTION 4.2.3 « RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (PAGE 143) »

Le paragraphe intitulé « Montant des rémunérations pour la participation des Administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités – Règles de répartition » de la Partie I « Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex ante) » de la section 4.2.3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration » du document d'enregistrement universel 2019 (page 143) est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

Montant des rémunérations pour la participation des Administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités – Règles de répartition

Sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a décidé le 17 septembre 2020 de modifier les règles de répartition de l'enveloppe annuelle de 490 000 € préalablement approuvée, afin de prendre en compte l'évolution de la nature et de la composition des Comités et de valoriser le travail accompli en conformité avec les pratiques actuellement en vigueur au sein des entreprises du secteur digital, ainsi qu'il suit :

- 150 000 € annuels pour le Président ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ;
- 5 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité des rémunérations et des nominations ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité ad hoc de restructuration financière ;
- 3 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité ad hoc de restructuration financière ;
- 16 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité satisfaction clients ;
- 4 800 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité satisfaction clients.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents dans une proportion importante compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général (dans le cas où les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées)).

Projet de résolution relatif à la politique de rémunération des Administrateurs

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4^e résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs.

4.4 INSERTION D’UNE NOUVELLE PARTIE III INTITULÉE « RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DISSOCIÉ AU TITRE DE L’EXERCICE 2020 (VOTE EX POST) », AU SEIN DE LA SECTION 4.2.3 « RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION » (PAGE 143) ET RENUMÉROTATION CORRÉLATIVE DES ANCIENNES PARTIES III ET IV EN PARTIES IV ET V

À la suite de la Partie II « Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l’exercice 2019 (vote ex post) » de la section 4.2.3 « Rapport sur le gouvernement d’entreprise adopté par le Conseil d’administration » du document d’enregistrement universel 2019 (page 143), il est inséré un nouveau paragraphe intitulé « Partie III : Rémunérations versées ou attribuées au Directeur général dissocié au titre de l’exercice 2020 (vote ex post) », ainsi qu’il suit :

PARTIE III : RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DISSOCIÉ AU TITRE DE L’EXERCICE 2020 (VOTE EX POST)

Lors de sa réunion en date du 28 août 2020, le Conseil d’administration a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur général de Solocal Group de Monsieur Éric Boustouller avec effet au 4 octobre 2020. Le Conseil d’administration réuni le 2 octobre 2020 a statué, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, sur les conditions financières du départ de Monsieur Éric Boustouller.

Les éléments de rémunération de Monsieur Éric Boustouller au titre de l’exercice 2020 et jusqu’à la date de cessation de ses fonctions de Directeur général le 4 octobre 2020 tels qu’exposés ci-après seront soumis à la prochaine Assemblée générale des actionnaires prévue le 27 novembre 2020, étant précisé qu’en cas de vote négatif, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l’exercice 2020 ne pourront pas être versés :



Éric Boustouller,
Directeur général jusqu’au 4 octobre 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l’exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2020	372 278 € (du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)	Rémunération fixe d’un montant annuel brut de 520 000 euros, versée par mensualités (prorata temporis jusqu’au 4 octobre 2020, date de cessation de fonctions).
Rémunération variable annuelle 2020	256 736 €	Rémunération annuelle brute variable pouvant varier entre 65 % et 90 % de la rémunération fixe. Pour mémoire, les objectifs fixés au Directeur général par le Conseil d’administration pour l’exercice 2020 comportent quatre objectifs : (i) Ventes digitales, (ii) EBITDA, (iii) NPS clients et utilisateurs et (iv) Objectifs personnels liés aux clients et aux produits. À la date du présent document, l’estimation la plus fine disponible de la rémunération variable du Directeur général dissocié pour l’exercice 2020 est comprise entre 65 % et 69,1 %.



Éric Boustouller,
Directeur général jusqu'au 4 octobre 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable annuelle 2020	256 736 €	Le Conseil d'administration a décidé de façon conservatrice de retenir 65 %, compte tenu de l'évaluation à ce stade de la probabilité d'atteindre les objectifs, sans attendre la fin de l'exercice 2020 et l'Assemblée générale annuelle des actionnaires réunie en 2021, laquelle constaterait l'éventuel dépassement de ces 65 %. Sur cette base, le Directeur général dissocié bénéficiera du paiement d'une rémunération variable, calculée sur la période courant du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020 inclus, date de la cessation de ses fonctions, soit un montant brut de 256 736 €.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA)	1 000 000 actions gratuites.	Les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 9 mars 2018 ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un plan d'actions gratuites qui a donné lieu, le 9 mars 2018, à l'attribution au profit d'Éric Boustouller, de 1 000 000 actions sans condition de performance. À la date de cessation des fonctions de Monsieur Éric Boustouller en qualité de Directeur général dissocié, soit le 4 octobre 2020, la totalité des 1 000 000 actions gratuites sont définitivement acquises.
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de Solocal Group.
Avantages de toute nature	18 346,21 € (valorisation comptable – total avantages de toute nature hors assurance responsabilité civile et remboursement des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général)	Prise en charge/mise à disposition : <ul style="list-style-type: none"> – des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire ; – une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ; – du remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ; – des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux ; et – un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.



Éric Boustouller,
Directeur général jusqu'au 4 octobre 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de cessation de fonctions	1 560 000 €	<p>En cas de départ contraint de la Société (à savoir tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration), une indemnité de départ sera versée au Directeur général dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le montant de l'indemnité sera égal à 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général ; – le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint une moyenne d'au moins 80 % de ses objectifs annuels sur les trois dernières années ; si le départ intervient moins de trois années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans la Société ; – le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p> <p>Le départ de Monsieur Éric Boustouller de son mandat de Directeur général dissocié intervenant moins de trois années après la prise de ses fonctions puisque Monsieur Éric Boustouller a pris ses fonctions le 11 octobre 2017, les objectifs annuels pris en compte doivent être ceux applicables pendant sa période de présence dans la Société.</p> <p>Pour l'année 2017, la rémunération variable du Directeur général dissocié était réputée être au moins égale à 100 % de sa rémunération fixe. Pour les années 2018 et 2019, les objectifs fixés au Directeur général dissocié ont été atteints respectivement à 68,77 % et à 109,62 %. Pour 2020, l'atteinte des objectifs est de 65 %. Il en résulte que Monsieur Éric Boustouller a atteint une moyenne d'environ 81 % de ses objectifs annuels pendant sa période de présence au sein de la société Solocal Group et que les conditions requises pour bénéficier du paiement de l'indemnité de cessation de fonctions sont remplies, laquelle s'élèvera à un montant brut de 1 560 000 €.</p>



Éric Boustouller,
Directeur général jusqu'au 4 octobre 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>Le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ; – l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>La Société peut, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion).</p> <p>Par ailleurs, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu si le bénéficiaire fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p> <p>Le Conseil d'administration de Solocal Group a décidé le 2 octobre 2020 de libérer Monsieur Éric Boustouller de cette obligation au moment de son départ contraint de son mandat de Directeur général en date du 4 octobre 2020, de sorte qu'aucune indemnité de non-concurrence n'est due à ce dernier.</p>
Régime de retraite supplémentaire	7 229,01 € (contribution patronale)	<p>Dispositif de régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation sera supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et par l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p>

Il est précisé que :

- concernant les 2 300 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 24 avril 2018 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 9 mars 2018, aucune des 2 300 000 actions gratuites attribuées n'est acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance ;
- concernant les 1 500 000 actions de performance (valorisées à 0 €) attribuées à Monsieur Éric Boustouller le 19 juin 2019 à la suite de l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 11 avril 2019, aucune des 1 500 000 actions gratuites attribuées n'est acquise à la date de départ de Monsieur Éric Boustouller de ses fonctions de Directeur général de Solocal Group en raison de l'absence d'atteinte des conditions de performance.

Les parties initialement numérotées Partie III : Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) et Partie IV : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 225-37-5 du Code de commerce) sont respectivement renumérotées Partie IV : Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) et Partie V : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 225-37-5 du Code de commerce).

Projet de résolution relatif à l'approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur général, Monsieur Éric Boustouller, et ce, jusqu'au 4 octobre 2020 (inclus)

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR ERIC BOUSTOULLER, ET CE, JUSQU'AU 4 OCTOBRE 2020 (INCLUS)

5^e résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020, tel que modifié par les amendements n° 1, n° 2 et n° 3 déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Boustouller et ce, jusqu'au 4 octobre 2020, date de la cessation de ses fonctions de Directeur général au sein de la Société.

4.5 MODIFICATION DU PARAGRAPHE 4.4 « COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION » DE LA SECTION 4 « COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DE LA PARTIE IV « GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE) » (PAGE 157)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 17 septembre 2020 a décidé de modifier la composition des Comités, sous réserve

du départ effectif de Monsieur Éric Boustouller et de la cooptation de deux nouveaux membres au sein du Conseil d'administration, Monsieur David Eckert et Monsieur Paul Russo.

4.5.1 Modification du préambule du paragraphe 4.4 « Comités constitués par le Conseil d'administration » de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » (page 157)

Le préambule du paragraphe 4.4 « Comités constitués par le Conseil d'administration » de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

4.4. Comités constitués par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a mis en place trois Comités au sein de la Société, à savoir un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et des nominations et un Comité satisfaction clients, ce dernier ayant été créé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juillet 2020.

Le Conseil d'administration avait également créé un Comité stratégique et M&A qui est devenu sans objet.

Par ailleurs, un Comité ad hoc du Conseil a suivi très régulièrement les travaux relatifs à la restructuration financière.

4.5.2 Modification de la composition du Comité d'audit mentionnée au paragraphe 4.4.1 « Comité d'audit » de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » (page 157)

Le deuxième alinéa du paragraphe 4.4.1 « Comité d'audit » de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

La composition du Comité d'audit à la date du présent document est la suivante :

- Madame Anne-France Laclide, Président ;
- Madame Sophie Sursock ;
- Monsieur Paul Russo.

Il est donc composé à plus de 60 % d'Administrateurs indépendants.

4.5.3 Modification de la composition du Comité des rémunérations et des nominations mentionnée au paragraphe 4.4.2 « Comité des rémunérations et des nominations » de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV : « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » (page 157)

Le deuxième alinéa du paragraphe 4.4.2 « Comité des rémunérations et des nominations » de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

La composition du Comité des rémunérations et des nominations à la date du présent document est la suivante :

- Madame Delphine Grison, Président ;
- Madame Marie-Christine Levet ;
- Monsieur David Eckert.

Il est donc composé à plus de 60 % d'Administrateurs indépendants.

4.5.4 Modification du paragraphe 4.4.3 « Comité stratégique et M&A » de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » (page 157)

Le paragraphe 4.4.3 « Comité stratégique et M&A » de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » est complété par un dernier alinéa ainsi qu'il suit :

En 2020, le Comité stratégique et M&A étant devenu sans objet, il a été supprimé au profit de la création du Comité satisfaction clients.

4.5.5 Création d'un paragraphe 4.4.4 « Comité satisfaction clients » au sein de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » (page 157)

Il est inséré un nouveau paragraphe 4.4.4 « Comité satisfaction clients » au sein de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) », ainsi qu'il suit :

4.4.4 Comité satisfaction clients

Il est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Comité satisfaction clients désigne lui-même son Président.

La composition du Comité satisfaction clients à la date du présent document est la suivante :

- Monsieur Pierre Danon, Président ;
- Monsieur David Amar ;
- Madame Catherine Robaglia.

Il est donc composé à 50 % d'Administrateurs indépendants, Madame Catherine Robaglia, Administrateur représentant les salariés, n'étant pas prise en compte pour les besoins de ce calcul.

Le Comité satisfaction clients est chargé de se pencher sur les sujets liés à l'amélioration de la satisfaction client et de l'efficacité opérationnelle.

4.6 MODIFICATION DU PARAGRAPHE 4.5 « CENSEUR » DE LA SECTION 4 « COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DE LA PARTIE IV : « GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE) » (PAGE 155)

Le paragraphe 4.4.5 « Censeur » au sein de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société qui permet au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 19 juin 2019, de nommer Monsieur Philippe Besnard en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration l'éclairage des actionnaires individuels.

Monsieur Philippe Besnard ayant démissionné de ses fonctions le 7 juillet 2020, Monsieur Jacques-Henri David a été nommé censeur lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2020.

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2020 a décidé de nommer Monsieur Jacques-Henri David censeur, son mandat d'Administrateur venant à échéance lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet et Monsieur Jacques-Henri David n'ayant pas souhaité en demander le renouvellement. Le Conseil d'administration du 23 juillet 2020 a décidé de fixer la rémunération de Monsieur Jacques-Henri David en qualité de censeur à 37 700 € de fixe forfaitaire annuel, soit une rémunération équivalente à celle des Administrateurs.

4.7 MODIFICATION DE LA SECTION 5 « DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DE LA PARTIE IV « GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE) » (PAGE 155)

Le paragraphe 5 « Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration » au sein de la section 4 « Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration » de la Partie IV « Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce) » est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

À la date du présent document, le Conseil d'administration (hors Administrateur représentant les

salariés) compte quatre femmes : Mesdames Delphine Grison, Marie-Christine Levet, Anne-France Laclide et Sophie Sursock, et quatre hommes : Messieurs David Amar, David Eckert, Pierre Danon et Paul Russo, soit 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des Administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration ne doit pas être inférieure à 40 %.

Modifications du chapitre 6

Informations sur la Société et son capital

6.3 Capital social

6.3.1 CAPITAL SOCIAL

Depuis le dépôt du document d'enregistrement universel 2019 et de ses amendements n° 1 et n° 2, plusieurs opérations, réalisées notamment dans le cadre de la restructuration financière de la Société, ont impacté le montant du capital social de la Société et la valeur nominale des actions de la Société :

- une réduction du capital social de la Société réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 0,10 € à 0,01 €, portant le montant du capital social de 62 704 146,60 € à 6 270 414,66 € divisé en 627 041 466 actions d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune ;
- la réalisation le 9 septembre 2020 d'une augmentation de capital réservée, avec suppression du DPS des actionnaires, au profit de GoldenTree et de Financière de la Clarée pour un montant total de 10 502 956 €, prime d'émission incluse, par voie d'émission de 131 286 950 actions nouvelles souscrites par compensation de créances au prix de 0,08 € par action portant le capital social de la Société de 6 270 414,66 € à 7 583 284,16 € (voir communiqué de presse du 10 septembre 2020) ;
- la réalisation le 6 octobre 2020 d'une attribution d'actions gratuites à raison d'une action gratuite d'une valeur nominale de 0,01 € chacune pour une action existante, émises dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant de 6 259 128,78 € au profit des actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte au 7 septembre 2020 après clôture de la séance de Bourse, portant le capital social de la Société de 7 583 284,16 € à un montant de 13 842 412,94 € (voir communiqué de presse du 2 octobre 2020) ;
- la réalisation le 6 octobre 2020 d'une augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires d'un montant total de 335 957 607,87 € (prime d'émission incluse), par voie d'émission de 11 198 586 929 actions nouvelles souscrites par versement d'espèces et par

compensation de créances au prix de 0,03 € par action (prime d'émission incluse) portant le capital social de la Société de 13 842 412,94 € à 125 828 282,23 € (voir communiqué de presse du 2 octobre 2020) ;

- la réalisation le 6 octobre 2020 d'une augmentation de capital réservée, avec suppression du DPS des actionnaires, au profit des membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit, pour un montant total de 13 000 000 €, prime d'émission incluse, par voie d'émission de 367 231 638 actions nouvelles souscrites par compensation de créances au prix de 0,0354 € par action, portant le capital social de la Société de 125 828 282,23 € à 129 500 598,61 € (voir communiqué de presse du 2 octobre 2020) ;
- la réalisation le 16 octobre 2020 d'une augmentation de capital suite à la demande de remboursement de la part d'un titulaire d'obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (les « MCB »), pour un montant total de 1 566 €, prime d'émission incluse, par voie d'émission de 1 651 actions nouvelles souscrites par compensation avec la valeur nominale des MCB remboursées, portant le capital social de la Société de 129 500 598,61 € à 129 500 615,12 €.

À la suite de ces opérations et à la date du présent amendement, le capital social de la Société s'élève à 129 500 615,12 €, divisé en 12 950 061 512 actions entièrement libérées de 0,01 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Par ailleurs, une opération de regroupement des actions de la Société est actuellement en cours, par échange obligatoire d'une action nouvelle de 1 € de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale. Cette opération de regroupement s'achèvera le 24 novembre 2020 (voir communiqué de presse du 20 octobre 2020).

6.4 Actionnariat

6.4.1 HISTORIQUE DE LA RÉPARTITION DE CAPITAL

Franchissements de seuils légaux

Par courrier reçu le 8 octobre 2020, la société Amiral Gestion⁽¹⁾ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, les seuils de 5 % du Capital et des droits de vote de la société Solocal Group et détenir, pour le compte desdits fonds, 666 804 046 actions Solocal Group représentant autant de droits de vote, soit 5,15 % du capital et des droits de vote de cette société⁽²⁾.

Ce franchissement de seuils résulte d'une souscription à une augmentation de capital de la société Solocal Group⁽³⁾.

Par courrier reçu le 12 octobre 2020, la société Crédit Suisse Group AG (Paradeplatz, Zurich 08001, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle⁽⁴⁾, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group et détenir 820 887 998 actions Solocal Group représentant autant de droits de vote, soit 6,34 % du capital et des droits de vote de cette société⁽⁵⁾, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Suisse Asset Management Limited	649 608 274	5,02
Crédit Suisse Asset Management LLC	170 977 187	1,32
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	265 005	ns
Crédit Suisse Funds AG	37 532	ns
TOTAL CREDIT SUISSE GROUP AG	820 887 998	6,34

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société Solocal Group dans le cadre de la restructuration de Solocal Group⁽⁶⁾. À cette occasion, la société, Crédit Suisse Asset Management Limited, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a franchi directement en hausse les mêmes seuils.

Par courriers reçus le 12 octobre 2020, la société GoldenTree Asset Management LP (300 Park Avenue, 21st Floor, New York, NY 100225, États-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré

avoir franchi en hausse (i) le 6 octobre 2020, les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group, puis (ii) en hausse, le 7 octobre 2020, les seuils de 25 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group, et détenir, au 7 octobre 2020, 3 366 387 705 actions Solocal Group représentant autant de droits de vote, soit 26,00 % du capital et des droits de vote de cette société⁽⁷⁾. Ces franchissements de seuils résultent de la souscription par GoldenTree Asset Management LP à une augmentation de capital de la société Solocal Group dans le cadre de la restructuration de Solocal Group⁽⁸⁾.

- (1) Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du Code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du Règlement général. 3 Cf. notamment communiqué diffusé par la société Solocal Group le 2 octobre 2020.
- (2) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).
- (3) Cf. notamment communiqué diffusé par la société Solocal Group le 2 octobre 2020.
- (4) Agissant pour le compte de fonds sous gestion.
- (5) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).
- (6) Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-0366 en date du 20 juillet 2020 et communiqués de la société Solocal Group des 10 septembre et 2 octobre 2020.
- (7) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).
- (8) Cf. notamment D&I 220C2751 du 29 juillet 2020, prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-0366 en date du 20 juillet 2020 et communiqués de la société Solocal Group des 10 septembre et 2 octobre 2020.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « Conformément à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et à l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, GoldenTree Asset Management LP, agissant en qualité de société de management pour le compte des fonds (i) CenturyLink, Inc. Defined Benefit Master Trust, (ii) FS Credit Income Fund, (iii) GoldenTree Asset Management Lux Sarl, (iv) GoldenTree Loan Management EUR CLO2 Designated Activity Company, (v) GoldenTree Loan Management EUR CLO 3 Designated Activity Company, (vi) Healthcare Employee's Pension Plan – Manitoba, (vii) Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH acting for SDF 2, (viii) Kapitalforeningen MP Invest, High Yield obligationner et (ix) Laurelin 2016-1 Designated Activity Company, déclare que :

- le franchissement de seuils résulte de la mise en œuvre de l'accord de restructuration conclu, en particulier, entre Solocal Group et ses principaux créanciers obligataires tel que reflété dans le plan de sauvegarde financière accélérée modifié et tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de Solocal Group le 24 juillet 2020 (l'« accord de restructuration »). Dans ce contexte, l'AMF a accordé à GoldenTree Asset Management LPT une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat obligatoire dans le cadre de la restructuration (n° 220C2751). Les actions ont été souscrites dans le cadre (i) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par voie de compensation avec des obligations existantes de Solocal Group SA détenues par certains fonds gérés par GoldenTree Asset Management LP, en ce compris suite à mise en œuvre d'engagements de garantie par le Conseil d'administration de Solocal Group le 2 octobre 2020, avec un règlement-livraison le 6 octobre 2020 et (ii) d'une augmentation de capital réservée par voie de compensation avec certaines créances détenues par certains fonds gérés par GoldenTree Asset Management LP sur Solocal Group SA, avec un règlement-livraison le 7 octobre 2020. Conformément à l'accord de restructuration, les actions souscrites par GoldenTree Asset Management LP sont assujetties à un engagement de conservation d'une durée de 9 mois à compter de leur émission, sauf en ce qui concerne (i) tout transfert entre affiliés et (ii) tout autre transfert dans la limite de 10 % des actions de Solocal Group détenues par l'ensemble des fonds gérés par GoldenTree Asset Management LP à l'issue de la restructuration de Solocal Group, et pour autant que GoldenTree Asset Management LP, ensemble avec ses affiliés, continue de détenir, directement ou indirectement, au moins 15 % du capital de

Solocal Group à l'issue dudit transfert. GoldenTree Asset Management LP envisage d'utiliser cette exception à son engagement de conservation (en tout ou en partie) dans un avenir proche ;

- GoldenTree Asset Management LP n'agit pas de concert avec d'autres personnes / actionnaires – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce ;
- en fonction des conditions du marché, des autres opportunités d'investissement disponibles et de la possibilité d'acheter des titres de Solocal Group à un prix qui rendrait ces acquisitions intéressantes, GoldenTree Asset Management LP (par l'intermédiaire de ses affiliés) envisage d'acquérir des actions Solocal Group additionnelles au travers de l'acquisition de titres sur le marché ou de gré à gré ;
- GoldenTree Asset Management LP n'envisage pas d'acquérir le contrôle de Solocal Group ;
- GoldenTree Asset Management LP a l'intention de participer à la gouvernance de Solocal Group en tant qu'actionnaire de référence, sans exercer de contrôle sur la Société. En considération de sa position d'actionnaire de référence, GoldenTree Asset Management LP a demandé, conformément à l'accord de restructuration, la nomination de deux nouveaux Administrateurs (sur un Conseil d'administration composé de huit membres), avec effet à la date de réalisation de la restructuration de Solocal Group. Le 2 octobre 2020, le Conseil d'administration de Solocal Group a coopté deux Administrateurs proposés par GoldenTree Asset Management LP, avec effet au 7 octobre 2020 ;
- GoldenTree Asset Management LP n'est partie à aucun accord tels que visé aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ; et
- GoldenTree Asset Management LP n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de Solocal Group. »

Le franchissement de seuils objet de la présente déclaration (ainsi que de la précédente publiée sous D&I 220C3629 du 16 septembre 2020) s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'opérations pour lequel une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 220C2751 du 29 juillet 2020, avait été octroyée au déclarant ; la société GoldenTree Asset Management LP a précisé ne pas avoir franchi en hausse les seuils de 30 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group, ce qui rend caduque la décision de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique susvisée.

Par courrier reçu le 12 octobre 2020, la société Melqart Asset Management (UK) Limited (5 St James's Square, SW1Y 4JU, Londres) agissant pour le compte du fonds Melqart Opportunities Master Fund Limited dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group et détenir 765 793 298 actions Solocal Group représentant autant de droits de vote, soit 5,91 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽⁹⁾. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de

capital de la société Solocal Group dans le cadre de la restructuration de Solocal Group ⁽¹⁰⁾.

Par courrier reçu le 13 octobre 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, États-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 7 octobre 2020, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group et détenir 840 848 374 actions Solocal Group représentant autant de droits de vote, soit 6,49 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽¹¹⁾, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JP Morgan Securities LLC	1 000 000	0,01
JP Morgan Securities plc	839 848 374	6,48
TOTAL JP MORGAN CHASE & CO.	840 848 374	6,49

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Solocal Group hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du Règlement général). À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi directement en hausse les mêmes seuils. La société JP Morgan Securities plc a par ailleurs précisé détenir :

- au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce et de l'article 223-14 IV du Règlement général, 823 231 801 actions Solocal Group (prises en compte au premier alinéa) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce et de l'article 223-14 V du Règlement général, 1 393 662 actions Solocal Group (prises en compte au premier alinéa) au titre de 9 contrats « cash-settled equity swap » à dénouement en espèces, exerçables entre le 25 novembre 2020 et le 27 mai 2022.

Par courrier reçu le 12 octobre 2020, la société en commandite simple DNCA Finance ⁽¹²⁾ (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle

assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2020, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 517 832 728 actions Solocal Group représentant autant de droits de vote, soit 11,72 % du capital et des droits de vote de cette société ⁽¹³⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société Solocal Group dans le cadre de la restructuration de Solocal Group ⁽¹⁴⁾.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : La société en commandite simple DNCA Finance déclare : « L'acquisition des titres de Solocal Group par DNCA Finance s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de Solocal Group ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. DNCA Finance n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de Solocal Group ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme Administrateur, membre du directoire ou du Conseil de surveillance. »

(9) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

(10) Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-0366 en date du 20 juillet 2020 et communiqués de la société Solocal Group des 10 septembre et 2 octobre 2020. (11) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

(12) Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du Code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du Règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français ainsi que pour le compte de la SICAV DNCA INVEST fonds de droit luxembourgeois, dont elle assure la gestion.

(13) Sur la base d'un capital estimé de 12 950 059 861 actions représentant autant de droits de vote (la société n'ayant pas encore publié les nouvelles données afférentes aux nombres d'actions et de droits de vote).

(14) Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-0366 en date du 20 juillet 2020 et communiqués de la société Solocal Group des 10 septembre et 2 octobre 2020.

Attestation du responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Boulogne Billancourt, le 5 novembre 2020

Monsieur Pierre Danon

Président-Directeur général

Solocal Group

Table de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le document d'enregistrement universel ainsi que dans le présent amendement au document d'enregistrement universel, les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2	DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL		1 ^{ER} AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	2 ^E AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	3 ^E AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
	Chapitres	Pages	Pages	Pages	Pages
Informations					
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente					
1.1 Personnes responsables de l'information	7.1	292	22	56	61
1.2 Attestation du responsable	7.1	292	22	56	61
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	NA			
1.4 Informations provenant de tiers	NA	NA			
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	NA	NA			
2 Contrôleurs légaux des comptes					
2.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	7.2	292			
2.2 Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA			
3 Facteurs de risques	2	81	16 à 18		36
4 Informations concernant l'émetteur					
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	6.1	262			8
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	6.1	262			8
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	6.1	262			
4.4 Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	6.1	262			8
5 Aperçu des activités					
5.1 Principales activités	Rapport Intégré / 1.3	17/44			8
5.2 Principaux marchés	Rapport Intégré / 1.4	36/61			
5.3 Événements importants dans le développement des activités de la Société	1.1	42			
5.4 Description de la stratégie et des objectifs	Rapport Intégré	7 à 13			
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1	83			

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	1 ^{ER} AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	2 ^E AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	3 ^E AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
Informations	Chapitres	Pages	Pages	Pages	Pages
5.6	Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	Rapport Intégré / 14.4	38/64		
5.7	Investissements				
5.7.1	Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	15.4	76		
5.7.2	Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	15.4	76		
5.7.3	Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	NA	NA		
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2.3.4	121		
6	Structure organisationnelle				
6.1	Description du Groupe	11	42		8
6.2	Liste des filiales importantes	11.2	43		35
7	Examen de la situation financière et du résultat				
7.1	Situation financière	15	68	1, 13, 14	19 à 54, 10, 11, 32 à 35
7.1.1	Exposé de l'activité pour les périodes présentées	15	68	1, 13, 14	19 à 54
7.1.2	Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D	15.5	76		
7.2	Résultat d'exploitation	15.2	68	1, 7, 14	20, 23, 24, 30, 10
7.2.1	Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur	15.2.3	72	1, 7, 14	20, 23, 24, 30
7.2.2	Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets	15.2.1	70	1, 7, 14	5 à 11, 20 à 22, 30, 37, 38, 40, 8, 32, 33
8	Trésorerie et capitaux				
8.1	Informations portant sur les capitaux de la Société	15.3/5.1.6 note 9.5	75/196		28, 32 à 33, 49 à 50, 52, 1 à 28, 30 à 35
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	15.3/5.1.6 note 9.5	75/196	2 à 4, 10, 14, 15, 25 à 28, 34	1 à 28, 30 à 35
8.3	Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	15.3/5.1.6 note 9.5	75/196	3, 4, 9, 11, 18	11, 26 à 28, 36, 43 à 45, 52, 2 et 3, 10, 13, 15 et 34
8.4	Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	15.3/5.1.6 note 9.5	75/196		14
8.5	Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	15.3/5.1.6 note 9.5	75/196	11, 36, 43 à 45, 52	1 à 28, 30 à 35
9	Environnement réglementaire	2.6	95		

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL		1 ^{ER} AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	2 ^E AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	3 ^E AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
		Chapitres	Pages	Pages	Pages	Pages
Informations						
10 Informations sur les tendances						
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changement significatif dans la performance financière de la Société	15.5/15.6	76/77	1, 2, 5, 6, 7, 8, 14	2, 3, 5 à 11, 13 à 15	32 à 35
10.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	15.5	76	1, 2, 5, 6, 7, 8, 14	2, 3, 5 à 11, 13 à 15	
11 Prévisions ou estimations du bénéfice						
		NA	NA			
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale						
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	132	19	15, 54	28 à 30, 37 à 56
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	4.1	139	14		45
13 Rémunération et avantages						
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.2/4.3/6.4.3	141/166/ 279	19		28 à 30, 45 à 56
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.3	169			
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction						
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1	132			26, 37 à 40
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.1/6.6	141/287			45
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	4.2	157		15	54 et 55
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.2	141			
14.5	Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le Conseil ou la composition des Comités	NA	NA	5	15	26
15 Salariés						
15.1	Nombre de salariés	3.3	128			
15.2	Participations et stock-options	6.4.3	279			
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4.4	246			
16 Principaux actionnaires						
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.4.1	278		55	9, 19, 25 et 58
16.2	Existence de droits de vote différents	6.3/6.4	270/278	5		
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur	6.4.2	279	5	54, 55	9, 19, 25 et 58
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.4	278		2, 13 à 15	

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	1^{ER} AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	2^E AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	3^E AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
Informations	Chapitres	Pages	Pages	Pages	Pages
17 Opérations avec des apparentés	6.6	287			
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur					
18.1 Informations financières historiques	5.1	172	2		
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	15.6	77	13, 14	19 à 54	32 à 35
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	NA	NA			
18.4 Informations financières pro forma	NA	NA			
18.5 Politique en matière de dividendes	6.5	287			
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.6.3	98			
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.5.5/1.5.6	76/77	1, 3 à 6, 13 à 14	35 à 36	
19 Informations supplémentaires					
19.1 Capital social	6.3	270		55	1 à 28, 30 à 35, 57
19.1.1 Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	6.3.1	270	21		1 à 28, 30 à 35
19.1.2 Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.3.2	272			
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	6.4.1	278			
19.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.4	272			
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.3.4	273			
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.3.4	273			
19.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	6.3.5	273			
19.2 Actes constitutifs et statuts	6.2	262			
19.2.1 Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS	6.2.1/6.1.2	262			
19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	6.2.1	266			
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	NA	NA			2, 5, 14, 15, 17, 25
20 Contrats importants	6.7	289			
21 Documents disponibles	7.3	292			

solocal

SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 129 500 615,12 €
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social

204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex
01 46 23 37 50

Relations actionnaires

actionnaire@solocal.com

Relations investisseurs

ir@solocal.com

www.solocal.com